

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Calvados

ਭਭਭਭਭਭ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ਭਭਭਭਭਭ



Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire  
du Jeudi 24 Juin 2021 à 20h30

L'an 2021, le 24 juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 juin 2021.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X	
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER			X : Mme Valérie DESQUESNE		
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				X	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON					X
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU					X
Mme Isabelle BACHELOT				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA				X : M. Frédéric BROGNIART	
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
Mme Cindy BAUDRON	X				
M. Lucien BAZIN				X : Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE				X : Mme Annie ROSSI	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Marie-Odile MOREL			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Valérie OLLIVIER				X	
M. Régis PICOT			X : Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>40</b>				
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	<b>21</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	<b>48</b>				

La séance a été déclarée ouverte à 20h55 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

Mme Marie-Noëlle BALLÉ a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fonction qu'elle a acceptée.

M. le Président informe les conseillers communautaires des éléments suivants :

- Le public a été autorisé à assister à la séance sous réserve de s'être muni d'un masque individuel dont le port est obligatoire et dans le respect de la distanciation physique.

La séance est également retransmise en ligne et en direct via le réseau social « Facebook ».

- La rédaction du procès-verbal de la séance du 27 mai n'ayant pas pu être finalisée avant l'envoi de la convocation de la présente séance, il sera transmis aux conseillers communautaires et soumis à approbation lors de la séance du mois de septembre 2021.
- Le point D2021-6-4-21 de l'ordre du jour « Pôle de proximité de Vire Normandie – commune déléguée de Vire : signature, avec la SAFER de Normandie, d'une convention de mise à disposition (CMD) relative aux réserves foncières dédiées à l'extension du Parc d'Activités Economiques Le Gast » est ajourné.

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. Le Président a rendu compte des décisions suivantes (*jointes en annexe de ce compte-rendu*) :

Numéro des décisions	Objet
n°DP-2021-10 du 18 mai 2021	Mission de MOE pour le projet d'aménagement des espaces de travail du Campus connecté VN2C au sein de l'IUT antenne de Vire Normandie
n°DP-2021-11 du 21 mai 2021	Condé en Normandie – Bail de M. CHITU Romulus

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

## Ordre du Jour de la séance

		<u>Elus référents</u>
<b><u>Intercommunalité</u></b>		
<b>Prise de compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 :</b>		
D2021-6-4-1	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation	Mme Annie ROSSI
D2021-6-4-2	Révision des attributions de compensation pour Vire Normandie et Condé en Normandie et vote d'attributions de compensation provisoires	Mme Annie ROSSI
D2021-6-4-3	Gouvernance – Election d'un conseiller communautaire délégué au Bureau communautaire	M. Marc ANDREU SABATER
D2021-6-4-4	Délibérations tarifaires applicables au 1 <sup>er</sup> juillet 2021 : a) Délégation de Service Public (DSP) du transport urbain et scolaire b) Autopartage c) Vélos à assistance électrique d) Transport à la demande	Mme Annie ROSSI
D2021-6-4-5	Transferts et mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence – Inscriptions budgétaires	Mme Annie ROSSI
D2021-6-4-6	Créations de postes dans le cadre du transfert de la compétence	M. Gilles FAUCON
<b><u>Transition Energétique</u></b>		
D2021-6-4-7	Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Validation	M. Marc ANDREU SABATER
<b><u>Petit et Grand Cycles de l'Eau</u></b>		
D2021-6-4-8	Station de production d'eau potable du Val Mérienne – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020	Mme Valérie DESQUESNE
<b><u>Finances/Ressources Humaines</u></b>		
D2021-6-4-9	Décisions Modificatives : a) Budget Principal – Décision Modificative n°2 b) Budget Annexe « Atelier Relais » – Décision Modificative n°1	Mme Annie ROSSI
D2021-6-4-10	Conventions de prestation de services pour les systèmes d'information 2021	Mme Annie ROSSI
D2021-6-4-11	Assurances – Lancement et attribution des marchés publics	Mme Annie ROSSI
D2021-6-4-12	Ex Siège de l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance – Cession immobilière	Mme Annie ROSSI
D2021-6-4-13	Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Condé-en-Normandie – Travaux pour l'aménagement d'un cabinet médical et convention financière avec la SISA	Mme Annie ROSSI
D2021-6-4-14	Service Déchets/Déchèteries : Création d'un emploi de directeur du service déchets	M. Gilles FAUCON
D2021-6-4-15	Service Déchets/Déchèteries : Création d'emplois de chauffeur-ripeur	M. Gilles FAUCON
D2021-6-4-16	Création d'un emploi de responsable du service d'Autorisation D'occupation des Sols (ADS)	M. Gilles FAUCON
D2021-6-4-17	Création d'un emploi saisonnier au service Autorisation D'occupation des Sols (ADS)	M. Gilles FAUCON
<b><u>Habitat</u></b>		
D2021-6-4-18	Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement d'une subvention	
D2021-6-4-19	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement de subventions	Mme Nicole DESMOTTES
<b><u>Attractivité du Territoire (Développement Economique)</u></b>		
D2021-6-4-20	Immobilier d'entreprise: signature d'un avenant n° 3 à la convention, avec le Département du Calvados, d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises	M. Frédérique BROGNIART

- D2021-6-4-21** Pôle de proximité de Vire Normandie – commune déléguée de Vire : signature, avec la SAFER de Normandie, d'une convention de mise à disposition (CMD) relative aux réserves foncières dédiées à l'extension du PAE Le Gast
- D2021-6-4-22** Etude sur les spécificités du tissu industriel de Condé-en-Normandie et des pôles ruraux : signature d'une convention avec le CNRS
- D2021-6-4-23** Demande de subvention au titre de l'appel à projets DRACCARE édition 2021
- D2021-6-4-24** CORLET Numérique – Révision des modalités d'occupation du bâtiment

**AJOURNÉ**

**M. Frédérique BROGNIART**

**Mme Annie ROSSI**

**M. Frédérique BROGNIART**

**Mme Annie ROSSI**

**Questions diverses**

## Délibérations examinées au cours de la séance

### Intercommunalité

#### **D2021-6-4-1 : Prise de compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation**

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

C'est à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), sur les transferts de charges de la compétence AOM-Mobilités transférée à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1<sup>er</sup> Juillet 2021, a été validé lors de la séance de ladite commission qui s'est tenue le 16 juin 2021 et est **joint en annexe** de la présente note de synthèse.

**Il est ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de la CLECT du 16 juin 2021.**

*Ce rapport sera notifié aux Maires des communes membres de l'Intercom auxquels il appartiendra de soumettre ce document à l'approbation de leurs Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois suivant la notification faite par les services de l'Intercom de la Vire au Noireau.*

*La CLECT disposera ensuite d'un délai de 9 mois pour procéder à l'adoption du rapport à la majorité simple.*

**Le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité et sans observation, de la présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 juin 2021**

#### **D2021-6-4-2 : Prise de compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Révision des attributions de compensation pour Vire Normandie et Condé en Normandie et vote d'attributions de compensation provisoires au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Dans le cadre du transfert de compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur le vote des attributions **de compensation provisoires**, pour les deux communes de Vire Normandie et Condé en Normandie, afin de permettre à l'Intercom d'exercer cette compétence et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Compte tenu des observations de la commission, il revient aux services financiers de calculer ces montants transférés selon les règles définies par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Suivant l'avis favorable des membres de la CLECT réunis le 16 juin 2021, les critères d'évaluation des charges et recettes afférentes à la compétence mobilité ont été arrêtés.

Les montants suivants sont retenus pour une année entière d'exercice de ladite compétence soit :

Type	Objet	Montant retenu par la CLECT Vire	Montant retenu par la CLECT Condé
Gare	Agents de la gare SNCF (2 ETP)	60 000	
	Nettoyage des locaux gare SNCF	4 609	
Transport scolaire / urbain	Délégation de Service Public : Bus	725 440	
	Reversement cartes scolaires au Conseil Régional (bus verts)	4 158	

Transport à la demande	TADAMI	19 000	
Auto-partage	5 véhicules dont un aménagé PMR pour Vire et 2 véhicules pour Condé	24 896	2 013
	Matériel mise en place plate forme	4 222	
	Location de batterie pour véhicule PMR	860	2 457
	Assurance	4 433	534
	Nettoyage	1 538	287
	Entretien des véhicules	3 267	1 553
	Geolocalisation et plate forme partage	13 333	3 024
	Consommations électriques des bornes de recharge	5 500	2 407
Vélos électriques	Amortissement vélos	9 110	
	Assurance	3 415	
	Plate forme traceurs	1 685	
	Entretien des vélos	1 500	
Personnel - gestion administrative	Administratif et technique (1,15 ETP) gestion directe	52 717	
	Administratif et technique (0,1 ETP) gestion indirecte	3 500	
	<b>Total des dépenses mobilité</b>	<b>943 181</b>	<b>12 275</b>
Gare	Reversement SNCF	8 011	
	Tour de gare quotidien	2 430	
	Opération de salage hiver	0	
Transport scolaire / urbain	Participation Conseil Régional	374 706	
	Participation Conseil Région transport scolaire	10 270	
	Recettes cartes bus vert	0	
	Convention cartes transport relais 2019/2020	3 120	
Transport à la demande	TADAMI	2 007	
Autopartage	Location véhicules électriques (reversement CLEM)	8 410	2 989
Vélos électriques	Location vélos électriques	3 500	
	<b>Total des recettes de mobilité</b>	<b>412 454</b>	<b>2 989</b>
<b>Reste à charge pour la collectivité</b>		<b>530 727</b>	<b>9 286</b>

Il y a lieu, afin de respecter le principe de neutralité financière qui est assuré par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Ainsi, l'attribution de compensation de :

- Vire Normandie : 5 843 365 € (AC 2018) – 530 727 € (coût net de la compétence transférée) = **5 312 638 € (AC 2021 provisoire)**
- Condé-en-Normandie : 2 114 738 € (AC 2018) – 9 286 € (coût net de la compétence transférée) = **2 105 452 € (AC 2021 provisoire)**

Il conviendra de reverser l'attribution de compensation ainsi revue à ces deux communes sous forme de douzièmes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les attributions de compensation des autres communes restent inchangées.

**Le Conseil communautaire est ainsi invité à voter la révision des attributions de compensation provisoires pour ces deux communes qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

#### **D2021-6-4-3 : Prise de compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Gouvernance – Election d'un conseiller communautaire délégué au Bureau communautaire**

Par délibération n°D2021-3-2-1 du 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'y intégrer la compétence facultative « Mobilités / Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres ont ainsi été consultées sur la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau ; elles ont trois mois pour se prononcer sur cette modification, soit jusqu'au 30 juin 2021. Or, les services de la Préfecture ont d'ores et déjà constaté la majorité qualifiée requise pour le transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

L'exercice de la compétence serait ainsi, dans un premier temps, rattaché aux prérogatives confiées à la commission « Transition Energétique » (créée par délibération n°D2020-7-2-6 du 16 juillet 2020).

Cependant afin d'assurer la continuité de la gestion des services existants en matière de mobilité sur la commune de Vire Normandie, le Bureau communautaire a émis un avis favorable à l'élection d'un conseiller communautaire en qualité d'autre membre du Bureau.

Pour mémoire, lors de la séance d'installation en date du 9 juillet 2020, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a procédé à la détermination de la composition du Bureau communautaire (codifiée à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a ainsi déterminé la composition du Bureau communautaire comme suit :

- Le Président,
- 11 Vice-présidents
- 5 autres membres

**Aussi suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en séance le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

1. **Modifier** le nombre des « autres membres » du Bureau communautaire pour le fixer à 6,

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48** Contre : **0** Abstentions : **0**

**Adopté à la majorité**       **Adopté à l'unanimité**       **Non adopté**

2. **Procéder** à l'élection d'un « autre membre » du Bureau communautaire qui sera délégué à la gestion des services mobilités référent pour la commune de Vire Normandie.

Les Vice-présidents et éventuels autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun acte formel de candidature n'était obligatoire préalablement à l'élection.

#### Modalités :

**Pour les opérations de vote il convient de nommer des assesseurs. M. le Président propose au Conseil communautaire de nommer deux assesseurs et fait appel à candidature :**

- **Mme Natacha MASSIEU**
- **Mme Jane PIGAULT**

M. le Président informe les conseillers communautaires des modalités liées au déroulement des opérations de vote.

Afin de respecter les mesures sanitaires et de limiter les risques de contamination liés à la pandémie de Covid-19 :

- il est demandé aux conseillers de bien vouloir utiliser leur stylo personnel (du gel hydro alcoolique sera mis à disposition des conseillers qui le souhaitent),
- les bulletins seront déposés sur les tables des conseillers. Il ne sera pas remis d'enveloppe,
- l'urne et la feuille d'émargement seront présentées à la table de chaque conseiller par les assesseurs,
- l'assesseur constatera que le conseiller a déposé lui-même le bulletin dans l'urne. Il conviendra que le conseiller porteur d'un ou deux pouvoirs en informe l'assesseur au moment du passage de l'urne,
- le nombre éventuel des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré au procès-verbal,
- après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins qui ont été déclarés nuls par les



**D2021-6-4-4a : Prise de compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Délégation de Service Public (DSP) du transport urbain et scolaire - Tarifs**

**1) Transport urbain « Amibus » - Tarifs**

Conformément aux dispositions de l'annexe 2 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service des transports urbains de la commune de Vire Normandie (chapitre 5 : Régime financier, article 17 : Tarification des services), et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en séance le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire, de fixer les tarifs du transport urbain « Amibus » sur la commune déléguée de Vire (territoire de Vire Normandie) comme suit.

Etant précisé que l'encaissement des recettes est réalisé par le délégataire de la DSP.

	<u>Tarif normal</u>	<u>Tarif réduit</u> (réservé aux titulaires de la CMU et ayant droit sur présentation d'une attestation)
<b>Clients commerciaux :</b>		
<b>Ticket à l'unité</b> Valable pour un déplacement avec une correspondance possible dans la limite d'une heure (Un aller et retour avec un même ticket unité est interdit)	1,00 €	0,50 €
<b>Le carnet 10 voyages</b> Valable pour 10 voyages (validité illimitée)	7,50 €	3,50 €
<b>Le carnet 10 voyages jeunes</b> Réservé aux moins de 27 ans (justificatif : carte d'identité) Valable pour 10 voyages (validité illimitée)		6,50 €
<b>Le titre correspondance</b> Délivré par les conducteurs Valable pour 1 correspondance sur le réseau (validité 1 heure)		Gratuit
<b>La carte mensuelle</b> Valable du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois Pour voyager autant de fois que l'usager le souhaite sur toutes les lignes Amibus		20 €
<b>La carte annuelle</b> Valable pour une durée de 12 mois Pour voyager autant de fois que l'usager le souhaite sur toutes les lignes Amibus		200 €
<b>Clients scolaires</b>		
<b>La carte scolaire de Vire Normandie</b> Réservée aux élèves domiciliés à 2,5 kms et plus de leur établissement scolaire Valable pour la période scolaire, à raison d'un aller-retour par jour scolaire		92 €
<b>Clients scolaires : Hors horaires scolaires</b>		
<b>Ticket unité « plus scolaire »</b> réservé aux titulaires d'une carte scolaire		0,50 €

<b>Carte annuelle « plus scolaire »</b> Réservées aux titulaires d'une carte scolaire	<b>20 €</b>
--	-------------

**\*Transport gratuit pour les enfants de moins de 6 ans**

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

### 2) Transport scolaire – Tarifs 2021/2022

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service des transports scolaires de la commune de Vire Normandie (chapitre 5 : Régime financier, article 17 : Tarification des services, et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en séance le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de fixer les tarifs de transport scolaire, applicables pour l'année scolaire 2021-2022 sur le territoire de Vire Normandie, comme suit.

Etant précisé que l'encaissement des recettes est réalisé par le délégataire de la DSP.

		<b>Tarifs 2021-2022</b> (suivant délibération communale n°29 du 17 mai 2021)	
<b>Cycle primaire</b> (maternel et élémentaire)	Primaire	<b>12 €</b>	
	Primaire hors secteur <b>avec avis favorable de son maire</b> (ne fréquentant pas son établissement de secteur)	<b>14 €</b>	
	Primaire hors secteur <b>sans avis favorable de son maire</b> (ne fréquentant pas son établissement de secteur)	<b>175 €</b>	
	Primaire hors département sans avis favorable de son département	<b>175 €</b>	
<b>Cycle secondaire</b> (collège-lycée)	Secondaire (y compris internes)	<b>92 €</b> ( gratuit si 2 enfants de cycle secondaire d'une même famille se sont déjà acquittés de la participation)	
	Elèves hors secteur (qui ne fréquentent pas leur établissement de secteur)	<b>175 €</b>	
	Elèves hors département sans avis favorable de leur département	<b>175 €</b>	
	Scolaires empruntant le réseau de transport urbain AMIBUS	<b>92 €</b>	
	Elèves empruntant la navette scolaire VIRE NORMANDIE au départ du Champ de Foire à destination de la Maison Familiale et Rurale La Florie	<b>Elèves de Vire Normandie</b>	<b>92 €</b>
		<b>Elèves Hors Vire Normandie</b>	<b>205 €</b>
		<b>Ou ticket au trajet 1,60 €</b>	
<b>Tickets au trajet (hors réseau AMIBUS)</b>	Voyageurs commerciaux	<b>1,60 € par trajet</b>	



**D2021-6-4-4b : Prise de compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021**  
**Véhicules en autopartage – Tarifs de location**

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en séance le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de fixer les tarifs de location du service des véhicules en autopartage de la manière suivante.

Etant précisé que l'encaissement des recettes est réalisé par le gestionnaire de la plateforme d'autopartage la société CLEM pour les deux communes.

➤ **Location des véhicules depuis la commune de Vire Normandie**

	<b>Journée complète 5h30/21h30</b>	<b>Demi-journée 5h30/12h30 ou 13h30/21h30</b>
Véhicule avec permis	<b>10 €</b>	<b>6 €</b>
Cautions	<b>350 €</b>	
Frais de gestion	<b>4 €/ mois uniquement si utilisation (encaissés et conservés par CLEM)</b>	

*\*Le nombre de réservations par usager est limité à 10 jours/mois civile ou 20 demi-journées  
Les usagers peuvent réserver dans un délai maximum de 10 jours en amont de la période de location.*

➤ **Location des véhicules depuis la commune de Condé-en-Normandie**

<b>Tarifification par créneaux horaires</b>	
Matin (05h30-13h30)	<b>5 €</b>
Après-midi (13h30-21h30)	<b>5 €</b>
Journée (05h30-21h30)	<b>10 €</b>

**VOTE**

**Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **48**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**  
 **Adopté à la majorité**                       **Adopté à l'unanimité**                       **Non adopté**

**D2021-6-4-4c : Prise de compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Vélos à assistance électrique – Tarifs de location**

La flotte des vélos à assistance électrique de la commune de Vire Normandie mise à disposition des usagers est composée de 30 vélos :

- 12 vélos répartis dans les communes déléguées de Coulonces, Maisoncelles la Jourdan, Roullours, Vaudry, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Vire-St Martin,
- 15 vélos à Vire
- 3 vélos de réserve

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en séance le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **fixer** les tarifs de location du service des vélos à assistance électrique pour la commune de Vire Normandie de la manière suivante :

Caution			300 €
Location par les particuliers de Vire Normandie	Tarif réduit *	Pour 4 semaines	30 € TTC
		Au trimestre	80 € TTC
	Plein tarif	Pour 4 semaines	42 € TTC
		Au trimestre	90 € TTC
Location par les particuliers hors de Vire Normandie	Non		
Location par les associations viroises ou non	Non		

Les tarifs exposés prennent en compte la TVA.

\*Le tarif réduit est applicable en fonction de l'analyse du coefficient social de l'usager qui sera faite par le CCAS.

La location est renouvelable une fois. La caution par empreinte bancaire est possible.

- **autoriser** la création et mise en place de la régie « V.A.E » (Vélos à Assistance Electrique) et la nomination des régisseurs, conformément à la délégation du Conseil communautaire au Président de l'Intercom,
- **reconduire** les dispositions d'utilisation du service fixées par la commune de Vire Normandie et mentionnées dans les conventions de location des vélos, au mois et au trimestre **jointes en annexe**.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

### **D2021-6-4-4d : Prise de compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Transport à la demande – Tarifs du service**

Ce service a pour vocation de permettre notamment aux habitants des communes déléguées de VIRE NORMANDIE ne bénéficiant pas du service de transport urbain AMIBUS, ainsi qu'aux habitants des quartiers de Vire précédemment desservis par AMIBUS motorisés ou non, de se déplacer vers Vire.

Tous les habitants de la commune déléguée de Vire, peuvent également rejoindre les centres bourgs des autres communes déléguées, les jours où le service fonctionne dans ces communes. Pour les habitants de Vire, la prise en charge se fait au départ de points d'arrêts définis.

Le fonctionnement du service est réparti par zone de la façon suivante :

Zone	Communes desservies	Jours de circulation	Plages horaires de prise en charge	
			Aller	Retour
1	Coulonces Saint-Martin-de-Tallevende (hors Martilly)	Jeudi matin Samedi matin	8h45 à 9h15	11h45 à 12h00
2	Saint-Germain-De-Tallevende	Mercredi matin Jeudi après-midi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00	11h45 à 12h00 16h45 à 17h00
3	Vaudry Roullours	Mardi après-midi Jeudi matin	13h30 à 14h00 8h45 à 9h15	16h45 à 17h00 11h45 à 12H00
4	Truttemer-le-Grand Truttemer-le-Petit Maisoncelles-la-Jourdan	Mardi matin Vendredi après-midi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00	11h45 à 12H00 16h45 à 17h00
5	Quartiers Redettière, Delotière, Haut du Pavé et Martilly, Lauvière, Papillonnière, Les Fauvettes, (en remplacement d'AMIBUS)	Du mardi au samedi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00	11h45 à 12H00 16h45 à 17h00
Toutes les communes		Vendredi matin, Mercredi après-midi Samedi après-midi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00 13h30 à 14h00	11h45 à 12H00 16h45 à 17h00 16h45 à 17h00

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en séance le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **fixer** les tarifs du service de transport à la demande pour la commune de Vire Normandie de la manière suivante :  
Le coût du trajet aller ou retour est fixé à 2,00 € par usager (quelque soit son âge), et à 1,50 € par usager à partir de 2 usagers.  
**Etant précisé que l'encaissement des recettes est réalisé par le prestataire.**
- **reconduire** les dispositions d'utilisation du service fixées par la commune de Vire Normandie mentionnées dans le règlement intérieur du service **joint en annexe**.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

### **D2021-6-4-5 : Prise de compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Transferts et mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence – Inscriptions budgétaires**

Eu égard au transfert de compétence « mobilité » opéré vers la Communauté de Communes, il convient de procéder au travail d'inventaire et de transfert comptable des actifs et biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Une délibération actant ces transferts de biens sera soumise au vote du conseil en septembre.

Il y a lieu par ailleurs de procéder à une décision modificative au budget général afin de permettre les inscriptions budgétaires nécessaires à l'exercice de la compétence à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Fonction	Chapitre	Nature	Intitulé	Montant en € TTC
	012	12	2 agents de la gare	30 150
815	011	6283	nettoyage locaux gare	2 305
815	011	6247	Délégation de Service Public : Bus	362 720
		6247	Reversement cartes scolaires au Conseil Régional (bus verts)	2 079
815	011	6247	Prestation TADAMI	9 500
	68	68	Amortissements véhicules	13 455
	68	68	Amortissements matériels plate forme	2 111
	011	6135	Location de batterie pour véhicule PMR	1 658
	011	6161	Assurance	2 541
	011	61551	Nettoyage	769
	011	61551	Entretien des véhicules	2 353
	011	611	Géolocalisation et plate forme partage	8 179
	011	60612	Consommations électriques des bornes de recharge	3 954
	68	68	Amortissement vélos	4 555
020	011	6168	Assurance	1 708
020	011	611	Plate forme traceurs	841
	011	61551	Entretien des vélos	750
	012	12	Administratif et technique (1,15 ETP) gestion directe	28 109
1	014	739211	Attribution de compensation à reverser pour 2021	-270 014
<b>Total dépenses</b>				<b>207 721</b>
02015	70	70688	Reversement SNCF	4 005
02015	70	70688	Tour de gare quotidien	1 215
02015	70	70688	Opération de salage hiver	0
815	74	7472	Participation Conseil Régional	187 353
815	74	4761	Participation Conseil Région transport scolaire	5 135
			Recettes cartes bus vert	0
		7088	Convention cartes transport relais 2019/2020	1 560
815	70	70688	TADAMI	1 003
020	70	70688	Location véhicules électriques (reversement CLEM)	5 700
		70688	Location vélos électriques	1 750
<b>Total recettes</b>				<b>207 721</b>

**Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et d'autoriser les inscriptions budgétaires mentionnées ci-dessus.**

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

### **D2021-6-4-6 : Prise de compétence « Mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Créations de postes dans le cadre du transfert de la compétence**

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération D2021-3-2-1 du Conseil communautaire du jeudi 25 mars 2021 concernant la prise de compétence communautaire « Mobilités » / compétences « AOM »

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La commune de Vire Normandie ayant, par délibération n°28 « Transfert de la compétence mobilité à l'Intercom de la Vire au Noireau » du Conseil municipal du 17 mai 2021, autoriser la modification des statuts de la communauté de communes afin d'y ajouter la compétence facultative « Mobilités / AOM », il est proposé au Conseil communautaire de transférer les postes en lien avec cette compétence. Ainsi, il est proposé aux élus du Conseil communautaire de délibérer sur la création :

- De deux emplois à temps complet d'agent d'accueil du guichet de la gare sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- D'un emploi à temps complet d'assistant mobilité sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi d'agent d'accueil du guichet de la gare consiste à :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers du guichet de la gare,
- Assurer les services de vente et d'après-vente des titres de transport SNCF aux voyageurs,
- Veiller à la sécurité des biens et des personnes et à respecter le plan de prévention transmis par la SNCF,
- Effectuer des opérations comptables (tenue de caisse),
- Participer à la qualité et à la diffusion de l'information voyageurs,
- Assurer le contrôle des installations (composteurs, affichages, horloges, ascenseur ...),
- Assurer le tour de gare et transmettre les conclusions au service concerné par informatique (logiciel Suimagare),
- Effectuer l'envoi hebdomadaire des états, pièces comptables, pièces de caisse au correspondant SNCF.

L'emploi d'assistant mobilité consiste à :

- Participer à la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagements cyclables sur le territoire,
- Participer à la bonne gestion du parc de vélos à assistance électrique,
- Gérer le service d'autopartage,
- Assurer le suivi de la DSP transport (urbain et scolaire),
- Assurer le suivi du transport à la demande (TADAMI),
- Gérer les agents du guichet de la gare,
- Suivre la convention pour la maintenance des abris bus,
- Vérifier les factures liées à la mobilité,
- Préparer des documents et rapports sur la mobilité pour les réunions.

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 9 juin 2021 et du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :**

**Article 1 :**

D'adopter la création de trois emplois à temps complet sur les grades suivants :

- Deux emplois sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un emploi sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Article 2 :**

Que les rémunérations sont fixées sur la base de la grille indiciaire relevant des grades correspondants.

**Article 3 :**

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**VOTE****Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **48** Contre : **0** Abstentions : **0**  
 **Adopté à la majorité**       **Adopté à l'unanimité**       **Non adopté**

**Transition Energétique****D2021-6-4-7 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Validation**

Pour accélérer la relance économique, dans le contexte de la crise sanitaire, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Ce contrat, d'une durée de six ans, s'articule autour de quatre transitions : écologique, démographique, numérique et économique. Il prend la suite du contrat de ruralité, arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Le CRTE a vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes avec l'Etat.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu afin d'affiner le portrait de territoire. Par conséquent, le CRTE de l'Intercom de la Vire au Noireau s'articule autour des éléments suivants :

Transition	Enjeux	Actions
Transition démographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vieillissement de la population</li> <li>- La présence d'une offre de soins adaptée aux besoins du territoire</li> <li>- L'adaptation des écoles aux évolutions démographiques</li> <li>- La revitalisation des bourgs centre</li> </ul>	Adapter et diversifier l'offre de logements
		Répondre aux besoins de santé du territoire en concertation avec les professionnels
Transition économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ancrage et le développement des entreprises,</li> <li>- Le soutien à l'offre en commerce et services de proximité,</li> <li>- Le développement de l'offre de formation et l'insertion professionnelle,</li> <li>- Le développement du tourisme,</li> <li>- Le renforcement de l'attractivité territoriale.</li> </ul>	Répondre aux besoins des acteurs économiques
		Assurer la pérennité et le développement du commerce de proximité
		Diversifier l'offre de formation, favoriser l'insertion professionnelle et l'orientation des publics
Transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La rénovation des bâtiments,</li> <li>- Le développement de la filière bois-énergie,</li> <li>- La restauration et la préservation des cours d'eau,</li> <li>- La sécurisation de la production d'eau potable,</li> <li>- Le développement des circuits courts et de l'approvisionnement en produits locaux,</li> <li>- Le développement du tourisme vert,</li> </ul>	Valoriser le patrimoine naturel (haies, tourisme durable, biodiversité, qualité de l'eau) et agricole
		Développer la mobilité durable
		Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et

	- Le développement de solutions de mobilité sur le territoire intercommunal	l'entretien des éléments du patrimoine bâti
Transition numérique	- Une couverture mobile de qualité - Le développement des tiers-lieux, des espaces de co-working - L'accompagnement dans l'accès au numérique.	Développer et accompagner à l'inclusion numérique
		Développer les lieux dédiés
		Accompagner les acteurs du territoire dans l'accès au numérique

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est ainsi proposé au Conseil communautaire de :

- Valider l'engagement de l'Intercom de la Vire au Noireau dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- Autoriser M. le Président ou son représentant à signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), dont le projet est joint en annexe, et tout document y afférent,
- Habilitier M. le Président à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes les subventions visant à faciliter la mise en œuvre de cette démarche et, le cas échéant, à signer toutes les conventions et les documents s'y rapportant.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

## Petit et Grand Cycles de l'Eau

### D2021-6-4-8 : Station de production d'eau potable du Val Mérienne – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, l'établissement d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport à la Commission « Petit et Grand Cycles de l'Eau » réunie le 20 mai 2021 et au Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'acter** la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020 relatif à la station de production d'eau potable du Val Mérienne (**rapport joint en annexe**),
- **de décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **de décider** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **de décider** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



b) **Budget Annexe « Atelier Relais » – Décision Modificative n°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	266 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>266 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74751-90 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	266 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>266 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>266 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>266 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	266 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>266 000.00 €</b>
D-168751-01 : GFP de rattachement	266 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>266 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>266 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>266 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>532 000.00 €</b>

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

#### **D2021-6-4-10 : Conventions de prestation de services pour les systèmes d'information 2021**

Dans le but d'optimiser les moyens des collectivités territoriales et de réaliser des économies d'échelle à terme, cette convention précise les modalités de mise en œuvre des mises à disposition et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement liés aux systèmes d'information.

Chaque collectivité doit s'équiper d'outils informatiques toujours plus complexes et fiables pour réaliser ses missions. La mise à disposition des systèmes d'information permet aux collectivités de disposer d'équipes spécialisées, d'optimiser leurs investissements, et surtout d'accéder à un niveau élevé de performances et de sécurité.

Le principe est de mettre en commun la totalité des moyens nécessaires au système d'information administratif. On admettra donc que la « consommation » des ressources est différente d'une structure à l'autre, mais qu'elle s'équilibre globalement. Cette légère approximation est bénéfique à tous car elle permet des économies de gestion conséquentes, et donc une bien meilleure utilisation des ressources investies dans les systèmes d'information, ainsi qu'un accès à des outils plus fiables et mieux construits.

La commune de Vire Normandie prend en charge la totalité des coûts financiers et humains associés.

La convention précise les conditions de remboursement de ces frais. Ils sont estimés à partir des sommes inscrites au budget et seront précisés à partir du compte administratif de l'année 2021 et donc des dépenses effectivement réalisées.

Cette convention débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2021. Elle est destinée à être poursuivie les années suivantes avec les adaptations liées à l'évolution des budgets et du nombre d'utilisateurs de chaque collectivité.

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 9 juin 2021 et du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire :**

- de décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à la convention de prestation de services avec Vire Normandie.
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

#### **D2021-6-4-11 : Assurances – Lancement et attribution des marchés publics**

Les marchés d'assurances suivants, conclus par l'Intercom de la Vire-au-Noireau se terminent au 31 décembre 2021 :

- Assurance responsabilité civile et risques annexes,
- Assurance flotte automobile et risques annexes,
- Protection juridique des agents et des élus,
- Tout risque exposition.

Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour une durée de 1 an reconductible trois fois 1 an.

Le marché sera alloté ainsi :

- LOT N° 1 Assurance responsabilité civile et risques annexes
- LOT N° 2 Assurance flotte automobile et risques annexes
- LOT N° 3 Protection juridique des agents et des élus
- LOT N° 4 Tout risque exposition

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP	60.0
2- Conditions tarifaires	30.0
3- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire	10.0

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver les conditions de la consultation de services d'assurances,
- d'autoriser le lancement de la consultation,
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché d'assurance et tout document afférent.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

#### **D2021-6-4-12 : Ex Siège de l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance – Cession immobilière**

Il est proposé la cession d'une partie de l'ancien siège administratif (immeuble au n°27) de l'intercom du Pays de Condé et de la Druance à un professionnel de santé (dentiste) exerçant à Condé-sur-Noireau qui cherche à développer son activité et sa surface de travail.

Les conditions de cession sont les suivantes :

Immeuble avec entrée au n°27 place de l'hôtel de ville, 14110 Condé en Normandie (par rampe d'accès à mobilité réduite / entrée D suivant plan géomètre) (parcelle pour partie CE n°277 pour 1 186 m<sup>2</sup> document d'arpentage / division parcellaire en cours)

- Lot 6 de 113,80 m<sup>2</sup> (le bureau 2 de 28 m<sup>2</sup> est à soustraire car il est relié en fonctionnement à l'immeuble n°29) soit une surface de **85,80 m<sup>2</sup>**
- Lot 7 de **102,10 m<sup>2</sup>**
- Lot 11 (accès par la cour B / escalier 5) au 1<sup>er</sup> étage, un **T3 de 62,30 m<sup>2</sup>**
- Lot 16 (accès par la cour B / escalier 5) au 2<sup>ème</sup> étage, un **T3 de 62,50 m<sup>2</sup>**
- Lot 23 (accès par la cour B / escalier 5) au 3<sup>ème</sup> étage, **5 pièces de 53,90 m<sup>2</sup>**

Une surface totale de **366,60 m<sup>2</sup>** (suivant document de copropriété établi par le géomètre expert Bellanger en 2010) Cf. Plan joint en annexe

Nous considérons une réfection de la toiture sur cet immeuble, estimée par nos services (uniquement sur la partie concernée de 30 000 euros qui serait à la charge du preneur).

Il est convenu concernant la cour arrière (entrée rue Saint-Louis) une division parcellaire (avec une bande d'1,90 m entourant le bâti du n°27). Une indivision pour l'accès aux deux propriétés est également prévue (cf. plan joint en annexe).

Compte tenu des travaux de réfection de toiture et de l'état général des locaux, l'immeuble est proposé à la vente au prix de **170 000 euros net vendeur** (hors frais et droits).

Des travaux de modifications des réseaux vont être réalisés compte tenu que les deux immeubles fonctionnaient ensemble. Un système de chauffage autonome est donc à prévoir par le futur acquéreur (installation à sa charge d'une chaudière).

Pour information, cette offre se trouve au prix médian du m<sup>2</sup> à 464 euros.

En application de l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour cette cession immobilière et a rendu son avis le 17 juin 2021 pour une valeur vénale de 180 000 € (hors frais et hors droits), une marge d'appréciation de 10 % est envisageable.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- autoriser la cession de l'immeuble au prix de 170 000 € net vendeur (frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur) à la SCI qui sera créée par le professionnel de santé,
- autoriser les formalités à engager pour séparer les deux immeubles (réseaux, arpentage et division parcellaire) et faciliter une indivision pour accéder à la cour arrière du n°29,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession, notamment un compromis de vente préalable,
- autoriser l'accès aux locaux avant la date de signature de l'acte afin de procéder à l'étude d'aménagement des lieux.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

**Adopté à la majorité**                       **Adopté à l'unanimité**                       **Non adopté**

### **D2021-6-4-13 : Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Condé-en-Normandie – Travaux pour l'aménagement d'un cabinet médical et convention financière avec la SISA**

Dans la perspective d'accueillir un nouveau praticien en fin d'année, les médecins du PSLA ont sollicité l'intercom de la Vire au Noireau afin d'aménager le dernier local vacant situé dans le pôle médecins à l'étage.

Ce local actuellement destiné aux archives doit faire l'objet de travaux d'aménagement afin de le rendre adapté à l'exercice de la médecine (ouverture de deux fenêtres, chauffage et aménagement d'un point d'eau, réfection sol et murs...).

L'ensemble de l'estimatif travaux s'élève à 22 000 euros HT. Ce local étant déjà compté dans la surface locative du pôle médecins, il est donc envisagé de faire participer la SISA (Société Interprofessionnelle du pôle) aux travaux d'accueil d'un nouveau confrère.

La société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) a été créée pour permettre aux structures d'exercice coordonné pluriprofessionnelles de percevoir collectivement des subventions dans un cadre juridique et fiscal sécurisé, visant à rémunérer les activités réalisées en commun par les professionnels de santé y exerçant.

Par courrier du 22 mai 2021, l'assemblée générale des associés de la SISA a validé la participation financière à la réalisation des travaux à hauteur de 30 % du montant global des devis dans la perspective de l'installation de 2 médecins généralistes.

Cette participation financière se ferait par le biais d'une « offre de concours ».

**L'offre de concours se définit comme un contrat unilatéral dans lequel une offre a été faite par une personne d'apporter volontairement une contribution, peu importe sa nature, à des travaux publics.**

Cette offre est intéressée en ce sens que le concours apporté par l'offrant revêt directement un intérêt pour lui et/ou son activité. Il peut s'agir par exemple de concourir à la réalisation de travaux de voirie permettant d'améliorer la desserte d'un immeuble ou de concourir à la réalisation d'un équipement public.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est ainsi proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver :**

- **approuver** la réalisation des travaux au PSLA de Condé-en-Normandie pour un budget de 22 000 euros HT, crédits déjà inscrits au budget principal 2021
- **approuver** le montage financier à intervenir entre l'Intercom et la SISA via une « offre de concours » à hauteur de 30 % des travaux globaux, qui sera formalisée dans une convention financière,
- **autoriser** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

**Adopté à la majorité**                       **Adopté à l'unanimité**                       **Non adopté**

#### **D2021-6-4-14 : Service Déchets/Déchèteries : Création d'un emploi de directeur du service déchets**

Sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, le directeur occupe un rôle central dans la politique déchets du territoire.

Il a pour principale mission de veiller à la mise en place de la stratégie politique définie conjointement avec les autorités compétentes.

Il intervient ainsi en assistant les élus et occupe une place importante de conseil auprès des instances décisionnelles. Par ailleurs, en organisant et en supervisant les dispositifs et les projets de son territoire, il contribue à la cohérence des actions en lien avec différents partenaires et opérateurs.

Aussi, il est amené à s'occuper du développement des réseaux de professionnels, des relations de partenariats, du pilotage et suivi de la gestion budgétaire et administrative du service (et projets), de la gestion des ressources humaines ainsi que du management de plusieurs services.

L'Intercom a engagé une démarche de mise en place de tarification incitative.

Il sera ainsi en charge, après avoir accompagné la prise de décision sur le type de tarification (redevance ou taxe), du pilotage de la mise en place de cette tarification.

Il s'occupera de l'organisation et la structuration du service de collecte, du fait de l'évolution de périmètre de la collecte effectuée par l'Intercommunalité.

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 9 juin 2021 et du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de décider :**

#### **Article 1 :**

de créer un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi d'ingénieur ou d'attaché, en fonction du candidat retenu.

**Article 2 :**

que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget correspondant.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>48</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

### **D2021-6-4-15 : Service Déchets/Déchèteries : Création d'emplois de chauffeur-ripeur**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent recruté sur un poste de chauffeur ripeur sur le grade d'agent de maîtrise a vu son contrat prendre fin. Pour assurer son remplacement, la commission de recrutement a retenu la candidature d'une personne sur la grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Un agent recruté sur un poste de ripeur sur le grade d'adjoint technique est décédé. Pour assurer son remplacement et faciliter la gestion de la collecte des déchets dans un souci de continuité du service public, il est proposé de créer un poste de chauffeur ripeur sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est donc proposé de délibérer sur la création de deux emplois de chauffeur- ripeur à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les grades non pourvus pourront être supprimés.

Il s'agit par cette délibération de permettre le recrutement sur cet emploi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à des contractuels sur la base de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 9 juin 2021 et du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de décider :**

**Article 1 :**

de créer deux emplois à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 :**

que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget correspondant.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>48</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

### **D2021-6-4-16 : Création d'un emploi de responsable du service d'Autorisation D'occupation des Sols (ADS)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire la création d'un emploi de responsable du service instruction des autorisations du droit des sols à temps complet.

Un emploi d'instructeur en autorisation d'occupation des sols était jusqu'alors assuré par un agent d'une commune membre dans le cadre de la mutualisation. Cet agent a souhaité muté auprès d'une autre collectivité sur d'autres missions. Il s'agit au travers de ce mouvement de réorganiser ce service en réintégrant ce besoin au sein de l'Intercom de la Vire au Noireau et d'ouvrir un emploi qui réalisera les missions de responsable du service d'instruction des autorisations du droit du sol :

- Assurer l'instruction et la gestion administrative (fiscalité, suivi, classement, archivage...) des demandes d'autorisation d'occupation des sols au regard des règles d'occupation des sols,
- Assurer les transcriptions techniques des services consultés,
- Conseiller les Maires des communes sur les dossiers instruits,
- Définir avec la directrice un projet de service et le mettre en œuvre,
- Assurer l'encadrement et l'animation de l'équipe tout en étant garant du bon fonctionnement du service en matière de pratique, procédures et communication,
- Participer à l'élaboration des documents d'urbanisme en lien avec l'instruction future sur ces documents et en relation avec les instructeurs du territoire,
- Assurer une veille juridique sur les évolutions réglementaires et diffuser auprès des communes du territoire et des collègues,
- Produire des analyses statistiques et des bilans d'activité,
- Assurer la liaison entre la Direction mutualisée des systèmes d'information pour le logiciel métier OXALIS et le service, et le réseau des référents « urbanisme » au sein des communes membres,
- Intervenir sur le logiciel OXALIS pour mettre à jour les modèles, modifier les interfaces, et gérer les demandes des communes par rapport au logiciel métier
- Faciliter, et animer les relations entre la cellule instructrice, les mairies et leurs référents urbanisme,
- Participer ponctuellement à la commission Urbanisme pour les sujets concernant l'ADS (préparation des supports de présentation, compte-rendu et transmission aux élus si nécessaire).

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 9 juin 2021 et du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de décider :**

#### **Article 1 :**

de créer un emploi à temps complet en fonction du cadre d'emploi du candidat recruté (catégorie B ou C),

#### **Article 2 :**

que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget correspondant.

### VOTE

#### **Vote ordinaire à main levée :**

Pour : <b>48</b>	Contre : <b>0</b>	Abstentions : <b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>

**D2021-6-4-17 : Création d'un emploi saisonnier au service Autorisation D'occupation des Sols (ADS)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire la création d'un emploi de saisonnier auprès du service Autorisation D'occupation des Sols (ADS) aux fins de permettre la continuité de service dans l'instruction des dossiers, suite au départ d'une instructrice du service.

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 9 juin 2021 et du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de décider la création d'un emploi saisonnier non permanent du 8 juillet au 30 septembre 2021 qui permettra de compenser la mutation d'un instructeur.**

**VOTE****Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **48** Contre : **0** Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

**Habitat****D2021-6-4-18 : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement d'une subvention**

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle a donc été prolongée pour 1 an.

Dans le cadre de ce protocole, une demande de paiement a été adressée à l'Intercom de la Vire au Noireau, suite à la réalisation des travaux, par l'animateur du protocole : le CDHAT.

Il s'agit du dossier suivant :

Ville de résidence du propriétaire	n° ANAH	Nature des travaux	Somme
Landelles et Coupigny	01 401 35 01	Travaux de sortie de précarité énergétique	500 €

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

**Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 8 juin 2021 et du Bureau Communautaire réuni le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention de 500 €.**

**VOTE****Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **48** Contre : **0** Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

### **D2021-6-4-19 : : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement de subventions**

Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de Condé qui s'est poursuivie de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

Les dossiers déposés avant la fin novembre 2020 sont en cours et le versement des subventions peut être demandé après cette date sous condition que les travaux soient bien achevés.

A ce titre, la commission Urbanisme et habitat a donné un avis favorable au versement de 4 subventions de 500 à 1 000 € d'aide à la sortie de précarité énergétique, pour 2 logements situés à Condé-sur-Noireau, et 2 logements situés à Saint-Denis-de-Méré qui concernent tous des propriétaires occupants.

Ces dossiers sont les suivants :

Occupant ou bailleur	Ville de résidence du propriétaire	n° ANAH	Nature des travaux	Somme
PO	Condé sur Noireau	01 40 10 592	Travaux de sortie de précarité énergétique	500 €
PO	Condé sur Noireau	01 40 13 355	Travaux de sortie de précarité énergétique	1 000 €
PO	Saint Denis de Méré	01 40 13 545	Travaux de sortie de précarité énergétique	500 €
PO	Saint Denis de Méré	01 40 13 519	Travaux de sortie de précarité énergétique	1 000 €

**Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 8 juin 2021 et du Bureau Communautaire réuni le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- autoriser le versement des subventions mentionnées ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- dire que la dépense d'un montant total de **3 000 €** sera imputée au compte n°20422.

## VOTE

### **Vote ordinaire à main levée :**

Pour : **48**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

## **Attractivité du Territoire (Développement Economique)**

### **D2021-6-4-20 : Immobilier d'entreprise : signature d'un avenant n° 3 à la convention, avec le Département du Calvados, d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises**

Par délibération n° 22 du 27 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la signature, avec le Département du Calvados, d'une convention de délégation d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises. Cette convention a été signée le 12 octobre 2017.

Le champ d'application de la délégation au Département, dans le cadre de cette convention, a été élargi par délibération n° 46 du 24 mai 2018 et du 27 juin 2019.

En vue de renforcer l'efficacité de l'aide du Département du Calvados, délégataire en matière d'investissement immobilier des entreprises et considérant notre labellisation Territoire d'industrie, il vous est proposé de signer un 3<sup>e</sup> avenant à la convention du 12 octobre 2017 portant sur l'abaissement du seuil d'intervention pour les projets immobiliers des Etablissements de Taille Intermédiaire (ETI) à 600 000 € HT de dépenses éligibles, au lieu de 2,5 millions € HT actuellement.

**Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 2 juin 2021 et du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**



**D2021-6-4-23 : Demande de subvention au titre de l'appel à projets DRACCARE édition 2021**

L'appel à projets DRACCARE (Développement Régional d'ACtions Collectives pour le Renouvellement de l'Economie) vise à soutenir des actions collectives permettant aux entreprises normandes de mieux appréhender les nouveaux défis de l'économie d'innovations et de compétences.

Au regard du succès des trois premières éditions, la Préfecture de la région Normandie et la DREETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) de Normandie lancent une 4<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets DRACCARE doté d'un budget d'1,5 million d'euros.

A ce titre, les projets visant à faciliter l'innovation et renforcer les compétences pouvant bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 50 % de leur coût.

Dans le cadre de cet appel à projets, deux opérations projetées par l'Intercom de la Vire au Noireau seraient éligibles à l'appel à projets DRACCARE édition 2021 :

<b>PROJET 1</b>	
VOLET	Innovation
THEMATIQUE	Réalisation de diagnostics et d'études
PROJET INTERCOMMUNAL	Réalisation d'un schéma de développement économique (SDE) et d'un diagnostic préalable focalisé sur le tissu industriel et productif fondement de la labellisation Territoire d'industrie
DESCRIPTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SDE vise à définir les orientations stratégiques de la collectivité en matière économique et à les décliner en un plan d'actions opérationnelles à mener à court, moyen et long terme</li> <li>- Le diagnostic préalable vise à analyser la trajectoire de développement du tissu industriel (industrie et services aux entreprises) de la Vire au Noireau pour appréhender les facteurs structurels et stratégiques qui fondent ses forces et sa compétitivité actuelles et futures</li> </ul>
COUT ESTIMATIF	<b>40 000 €</b>

<b>PROJET 2</b>	
VOLET	Compétences
THEMATIQUE	Identification des métiers en tension
PROJET INTERCOMMUNAL	Diagnostic sur les besoins des entreprises en formations
DESCRIPTION	<p>Face au besoin croissant de notre tissu économique en personnel qualifié, notre territoire doit désormais envisager le développement de son offre de formations comme un moyen de réduire sa dépendance vis-à-vis d'une main d'œuvre exogène délicate à capter et comme un des leviers majeurs de son attractivité future à même de retenir et attirer des jeunes et d'assurer des perspectives à notre population et à nos entreprises, en particulier industrielles.</p> <p>Dans cette hypothèse, le diagnostic a 3 objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en évidence les besoins de formations des entreprises et des habitants,</li> <li>- Dessiner le développement possible des formations afin d'identifier les pistes de développement de l'offre par les organismes de formation déjà présents sur le territoire, voire par d'autres à implanter à titre complémentaire,</li> <li>- Alimenter le travail partenarial des acteurs de l'économie, de l'emploi et de formation pour le renforcement des compétences et de l'accès à l'emploi.</li> </ul>
COUT ESTIMATIF	<b>51 000 €</b>

**Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 2 juin 2021, et du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets DRACCARE édition 2021, permettant de réduire la charge financière du portage des opérations ci-avant répertoriées et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : 47                      Contre : 0                      Abstentions : 1

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

#### **D2021-6-4-24 : CORLET Numérique – Révision des modalités d'occupation du bâtiment**

**M. Marc ANDREU SABATER, Président, demande que cette délibération soit examinée à huis clos par le Conseil Communautaire.**

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L5211-1 du CGCT, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le huis clos.**

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : 47                      Contre : 0                      Abstentions : 1

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

**L'examen de cette délibération à huis clos est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.**

**Monsieur le Président invite les représentants de la presse et le public à quitter la salle.**

#### **Situation actuelle et demande de l'entreprise :**

Le groupe Corlet (350 emplois) occupe actuellement pour l'activité numérique, un bâtiment construit par Condé Intercom (en 2008) spécifiquement conçu pour leur activité.

Aujourd'hui, cet ensemble immobilier est estimé à environ 2 500 000 euros.

Le groupe Corlet souhaite résilier le crédit-bail immobilier actuel le liant à la collectivité et le transformer en bail commercial, la stratégie du groupe ne privilégiant plus l'investissement immobilier. Bien que le contrat initial ne spécifie pas de pénalités anticipées, une clause de sortie correspondant à un an de loyers avait été fixée.

#### **Rappel des modalités financières :**

Le coût global de construction dont la quote-part liée à l'aménagement de la zone d'activités est de **3 662 686 euros**.

Le crédit-bail était fixé sur 25 ans jusqu'en 2034.

En janvier 2020, l'emprunt sur lequel est adossée l'opération a été renégocié (cf. budget annexe « ateliers »).

Aujourd'hui, il est proposé de mettre en place au **1<sup>er</sup> juillet 2021**, un bail commercial avec des mensualités permettant de couvrir l'emprunt.

#### **Règlement des suspensions de loyers / période de pandémie :**

Fin 2019, l'entreprise a sollicité un échelonnement des règlements auprès du trésor public.

De plus, Par délibération de mars 2020 face à la crise sanitaire, l'intercom a procédé à la suspension des loyers pour l'année 2020. Ces loyers sont à réintégrer dans les créances à percevoir.

Cette résiliation du crédit-bail et les modalités de règlement des créances doivent faire l'objet d'un protocole d'accord rédigé par nos conseillers juridiques et approuvé par les parties (l'entreprise et la collectivité).

Ainsi, afin de mettre à jour la situation locative et financière de l'entreprise, il vous est proposé la démarche suivante :

1. Avoir des accords « prêts » à signer s'agissant de ce crédit-bail,
  - la rédaction d'un protocole pour apurer et prévoir l'amortissement des « dettes » et reports de loyers,
  - la conclusion d'un bail commercial en remplacement du crédit-bail immobilier, au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
  - la résiliation du crédit-bail immobilier devra être faite devant notaire (office notarial FIEVET, MARIE et DAMENE, notaires à Condé-en-Normandie, rédacteurs du crédit bail)
2. Conditions et modalités du futur bail :
  - Mettre en place le bail commercial au 1<sup>er</sup> juillet 2021 selon les modalités suivantes : 14 500 euros HT par mois.
  - Bail d'une durée de 10 ans, conclu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (soit jusqu'au 30 juin 2031)
3. Valide également l'actualisation des loyers (remise de 22 153 € HT à 14 500 € HT par mois) du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

**Ainsi, et après avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 9 juin 2021 et du Bureau communautaire réuni le 14 juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire de valider la méthodologie suivante et :**

- Donne son accord et procède à la résiliation effective du crédit-bail au 30 juin 2021,
- Procède et charge l'office notarial de Condé en Normandie à l'origine de sa rédaction, de sa résiliation par acte notarié, étant précisé que les conditions de sortie anticipée du crédit-bail ne seront pas appliquées,
- Valide et autorise la mise en place d'un bail commercial à partir du 1<sup>er</sup> juillet selon les modalités pré citées,
- Autorise et engage la signature d'un protocole d'accord afin de régler les reports de loyers, ainsi que la remise appliquée aux 12 derniers loyers,
- Autorise Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces formalités.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **48**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20.**

**M. Marc ANDREU SABATER**  
Président.



**Le présent compte-rendu est :**

- *affiché au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau,*
- *transmis aux mairies des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau pour affichage au public,*
- *mis en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>*

**Les délibérations peuvent être consultées :**

- *au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, aux jours et horaires d'ouverture au public ;*
- *sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>*

AFFICHÉ LE : **1<sup>er</sup> JUL. 2021**

## DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique  
1.1-Marchés publics

N° DP- 2021-10

**Objet** : Mission de MOE pour le projet d'aménagement des espaces de travail du Campus connecté VN2C au sein de l'IUT antenne de Vire Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la proposition présentée par l'agence Michel SARI Architecte,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

- De confier à Michel SARI Architecte domicilié au 51 rue des Rosiers, 14000 CAEN – la **Mission de MOE pour le projet d'aménagement des espaces de travail du Campus connecté VN2C au sein de l'IUT antenne de Vire Normandie** aux conditions suivantes :
  - **Prix des prestations** : 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC
  - **Durée prévisionnelle** : 6 mois
  - **Modalités** : l'ensemble des prestations et conditions économique et technique sont stipulées dans l'acte d'engagement et le CCP référence CDC21009.

#### Article 2 :

- De signer le marché CDC21009 Mission de MOE pour le projet d'aménagement des espaces de travail du Campus connecté VN2C au sein de l'IUT antenne de Vire Normandie avec l'agence Michel SARI Architecte domicilié au 51 rue des Rosiers, 14000 CAEN.

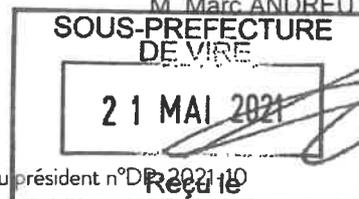
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie  
Le 18 mai 2021

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2021-10

Reçu le





**DECISION DU PRÉSIDENT**

3-Domaine et Patrimoine  
3.3-Locations

**N° DP- 2021-11**

**Objet** : Condé en Normandie  
Bail de M. CHITU Romulus

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu l'échéance du bail dérogatoire au 22 mai 2021 de M. Romulus CHITU, enseigne Techdent et l'obligation de le renouveler par un bail commercial

Vu la praticité de démarrer un bail au 1<sup>er</sup> du mois pour des raisons comptables,

**DÉCIDE**

De donner son accord pour :

1. L'établissement d'un avenant au bail dérogatoire entre M. Romulus CHITU et l'Intercom de la Vire au Noireau pour 9 jours, les autres éléments du bail demeurant inchangés
2. La mise en place d'un bail commercial au 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2030 pour ce même dirigeant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie  
Le 21 mai 2021

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE  
DE VIRE

26 MAI 2021

Décision du président n°DP-2021-11

Reçu le





**REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

**Mercredi 16 juin 2021 à 9 h 00  
Salle Chênedollé – Vire Normandie**

**RAPPORT**

**ORDRE DU JOUR et relevé de décisions**

- 1) Transfert de charges de la compétence AOM-Mobilités transférée à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1<sup>er</sup> Juillet 2021.
- 2) Questions diverses

-----

**Elus présents à la CLECT : 29 présents (cf. feuille d'émargement en annexe)**

*Monsieur Andreu Sabater présente en introduction les enjeux liés à la compétence mobilité pour notre territoire. Il rappelle également les services existants sur les deux communes et en détaille le contenu. Monsieur le président précise aux membres qu'il sera nécessaire d'élaborer un schéma des mobilités à l'échelle de notre territoire afin d'en connaître les principaux flux et les besoins permettant d'adapter notre politique stratégique en matière de mobilités. Il aborde également la situation de la gare SNCF et du projet de pôle multimodal qui est attaché.*

*Enfin, il est précisé la situation particulière de Vire Normandie qui en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités ( AOM) gère en direct et développe déjà des services depuis quelques années comme le transport scolaire (Délégation de service public unique pour le transport urbain et scolaire).*

*Une réflexion globale sera menée sur le volet transport scolaire avec l'ensemble des communes dès la rentrée 2021 afin de nous positionner et engager avec la Région Normandie, la discussion sur la reprise ou non de la gestion des transports scolaires en direct.*

**Il est rappelé par Madame Rossi :**

« La CLECT de l'intercom de la Vire au Noireau créée par délibération, s'est réunie et a été préalablement installée au début du mandat en novembre 2020 (lors du transfert de la déchèterie de Mesnil Clinchamps).

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

C'est à la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une **évaluation au coût réel**, mais ce, selon deux méthodes alternatives, dont le choix relève de la CLECT :

- soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences. Ainsi, pour un transfert de compétence opéré par une commune au profit de l'EPCI en année N, l'année de référence est le budget de l'année N-1 de la commune concernée.

- soit elles sont évaluées **d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices** précédant ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même.

Cette période peut osciller entre 3 à 10 années d'exercices.

Pour les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées, celles-ci sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé.

Ce coût intègre :

- le coût de réalisation de l'équipement (dans le cas où la commune l'a construit elle-même), ou le coût d'acquisition de celui-ci (si la commune a acheté l'équipement en question) ou son coût de renouvellement (lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou si ceux-ci ne sont pas pertinents compte tenu de l'ancienneté du bien);

- les charges financières ;

- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Pour évaluer la « durée de vie » moyenne de l'équipement, il peut être fait référence, aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif.

La Clect doit retenir sa méthode d'évaluation. »

## QUEL EST LE CONTENU DE LA COMPETENCE ?

La compétence mobilité comprend 6 catégories de services, à savoir :

- En un bloc pour les Transports réguliers de personnes, Transports à la demande, Transports urbains et scolaires
- Et séparément pour :
  - Services relatifs aux mobilités actives (surtout service de location de vélo)
  - Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage, covoiturage)

Deux communes, Vire Normandie et Condé en Normandie sont concernées aujourd'hui par le transfert de charges en tant qu'organisatrice de service de mobilité.

### 1. Présentation des coûts relatifs à la mobilité sur la commune de Vire Normandie

La loi d'Orientation des Mobilités dite « LOM » vise notamment une couverture de l'ensemble du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales. A ce jour, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles sont obligatoirement compétentes en matière d'organisation de la mobilité. Les communautés de communes ont le choix de se doter de cette compétence facultative pour ces dernières. Cependant, elles sont encouragées par la loi LOM à prendre cette compétence. Dans le cas contraire, la région deviendrait automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière. En cas de transfert de compétence de la commune vers la communauté de commune, une délibération de cette dernière en faveur du transfert est nécessaire au plus tard le 31 mars 2021. Ensuite, une délibération des communes devra être prise avant le 30 juin 2021 pour un transfert de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La ville de Vire Normandie a développé différents modes de mobilité sur son territoire afin de proposer un service diversifié à la population

- Un service de transport ferroviaire (maintien de la gare SNCF en reprenant sa gestion)
- Un service de transport urbain et de transport scolaire (DSP)
- Un service de transport à la demande (TADAMI)
- Un service d'autopartage de véhicules électrique
- Un service de location de vélos à assistance électrique

Par ailleurs, la commune de Vire Normandie assure les transports périscolaires et extra scolaires de ses écoles primaires ( marché public à part rattaché à la compétence scolaire et périscolaire des établissements primaires) .

Enfin, des temps d'agents sont dédiés à la gestion administrative des prestations de transports de la commune. 1,15 ETP réalisent la gestion administrative directe de l'ensemble des activités de transport. Par ailleurs, un temps de 0,1 ETP est évalué pour la gestion indirecte de ces activités (suivi et règlement de factures ...).

#### La gare SNCF :

Au niveau du transport ferroviaire, la ville a repris la gestion de la gare SNCF en décembre 2019 suite à l'intention de fermeture par la SNCF. Ce moyen de transport est un vecteur important d'attractivité pour la commune de Vire Normandie et le territoire alentour. Les deux agents du guichet ont intégré les effectifs de la commune. La gare est gérée directement par le service transport de la collectivité. Plusieurs conventions ont été signées avec la SNCF qui définit les modalités d'organisation et notamment le reversement par la SNCF d'une partie des recettes liée à la vente des billets (6% des ventes déduction faite de titres remboursés).

Compte tenu de la crise sanitaire, l'activité réalisée sur l'exercice 2020 n'est pas représentative d'une année normale. Le guichet a été fermé du 17 mars au 13 mai, par ailleurs, le nombre de trains par jour a été réduit de manière significative. Cette baisse d'activité est constatée sur les ventes de billets (diminution d'environ 120k€ par rapport au prévisionnel, prévu 300k€-350k€, réalisé 183k€).

Dans le cadre de la reprise de la gestion de la gare, plusieurs contrats ont été passés avec la SNCF.

Type de contrat	Cocontractant	Objet	Date d'échéance
Contrat	SNCF Mobilité	Agrément bureau Auxiliaire de Vire + garanties financières et moyens de paiement acceptés au guichet	30/11/2022
Contrat	SNCF Mobilité	Mise à disposition gratuite de matériels de vente	30/11/2022
Convention	SNCF gares et connections	Convention de prestation de services (occupation des locaux, nettoyage guichets, ouverture et fermeture hall voyageurs, salage préventif ...)	31/11/2021
Convention	SNCF gares et connections	Entretien des locaux	31/12/2021

Montants constatés sur le début de la prestation, évaluation sur une année pleine avec une activité normale : Montant commissions SNCF, 6% HT du total des ventes nettes.

Objet	Montant base 2020	Commentaires
Agents Gare SNCF	76 406,00	
Nettoyage des locaux gare SNCF	4 600,00	2 304,5€ janv-juin 2020 => 4600€ annuel
<b>Total dépenses</b>	<b>81 006,00</b>	
Reversement SNCF	17 280,00	Octobre 2020 à Mars 2021 12 k€ sur 6 mois
Tour de gare quotidien	2 400,00	
Opération de salage en hiver	100,00	
<b>Total recettes</b>	<b>19 780,00</b>	

Concernant les agents de la gare, les deux agents ont été remplacés en 2021 suite à des départs en retraite. Le coût des nouveaux agents est évalué en année pleine à 60 000€. Par ailleurs, le second départ en retraite va intervenir en septembre 2021. Un tuilage est prévu avec le remplaceant sur les mois de juillet et août.

*Monsieur Andreu précise que le maintien du guichet est un choix politique voulu par la commune notamment au regard du projet de pôle multimodal engagé sur ce site. Il est question de racheter le bâtiment à la SNCF (échanges et négociations engagés avec la SNCF). Les deux agents contractuels engagés par la commune participent au maintien du guichet et de la billetterie sur le site (décision de fermeture par la sncf).*

*Messieurs Mourice et Mèche demandent pourquoi vue la politique commerciale de la SNCF , le reversement de la vente de billets en ligne n'est pas incluse dans les recettes reversées à la commune ( négociation selon eux à avoir avec la SNCF)*

Madame Rossi précise qu'il s'agit d'un bureau auxiliaire, la commune a pu discuter la révision de l'ouverture / amplitude du guichet mais que le taux de 6% de reversement des recettes fixé par la SNCF, est établi pour le territoire national et toutes les communes concernées par ce type montage et dispositif.

### Le transport Urbain et scolaires :

Le contrat actuel :

Les **transports urbains et scolaires** font l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) à la société Voyages Béllier /Robert. Le choix de mutualiser le transport urbain et le transport scolaire sur une même DSP résulte de l'étude menée par le cabinet TRANSORCO Mobilités.

La convention signée a pour objet « **la gestion du service public de transport de voyageurs sur le territoire de la commune de Vire Normandie** ». Le délégataire a pour **mission d'exploiter et de commercialiser l'ensemble du réseau de transport public de personnes y compris les services scolaires**. La commune déléguée de Vire est desservie par une ligne régulière de transport urbain et des navettes scolaires. Par ailleurs, des circuits scolaires desservent les autres communes déléguées.

Rappel sur le calendrier de contractualisation de la DSP :

- Le 17 décembre 2018 le Conseil Municipal de Vire Normandie a validé le mode de gestion du service des **transports publics urbains et scolaire** sur son périmètre de transport urbain → DSP.
- Le 19 juillet 2019, à l'issue d'une consultation restreinte, une convention de délégation de service public a ainsi été signée avec le Transporteur Voyage ROBERT.
- La convention a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2019, soit jusqu'au 31 août 2024**.

Le tableau ci-dessous présente les coûts de la DSP prévus au marché **pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2024 (hors révisions)**.

Période	Contribution forfaitaire (mars 2019)
1er sept au 31/12/2019	283 543
2020	719 058
2021	719 883
2022	721 428
2023	720 283
1er jan au 31/08/2024	446 335

Le coût des transports urbains :

Antérieurement à septembre 2019, la commune avait contracté une DSP spécifique pour les transports urbains.

Globalement, la proportion de voyages scolaires représente environ 85% pour 15% pour l'urbain (extrait du rapport du délégataire 2019 sur 4 mois).

PROPORTION USAGERS SCOLAIRES (72 000 voyages scolaires en 4 mois sept à décembre) / URBAINS (10 900 voyages en 4 mois)

Estimation :

Scolaires sur 1 an : 72 000 voyages / 4 x 10 mois (hors juillet-août) = 180 000

Urbain sur 1 an : 10 900 voyages / 4 x 12 = 32 700

Total des voyages = 212 700

**Soit : Scolaires 85% Urbains : 15%**

Toutefois, à compter de 2019, il est difficile de répartir le coût de la prestation entre l'urbain et le scolaire.

	2016	2017	2018	2019	2020
DSP URBAIN AVANT SEPT 2019	213 912	273 289	276 544	190 546	5 971
DSP URBAIN SEPT 2019	0	0	0	283 543	719 058
Transports scolaires	358 968	401 805	438 693	282 306	0
<b>Sous total dépenses transports</b>	<b>572 880</b>	<b>675 094</b>	<b>715 238</b>	<b>756 395</b>	<b>725 029</b>
Reversement cartes scolaires région		4 952		4 752	3 564
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>572 880</b>	<b>680 046</b>	<b>715 238</b>	<b>761 147</b>	<b>728 593</b>
Dotation transfert de charge (Conseil départemental puis Région à compter de 2019)	167 188	325 006	374 706	374 706	374 706
Reversement DGD transport scolaire (département)		10 270	10 270	10 270	10 270
Cartes transport relais (région)		6 000	3 520	4 660	1 580
Régie transports scolaires	28 187	31 465	31 122	25 360	900
Subvention transport Urbain	35 686				
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>231 061</b>	<b>372 741</b>	<b>419 618</b>	<b>414 996</b>	<b>387 456</b>

### **Transport à la demande TADAMI :**

*Contrat actuel :*

Par ailleurs, **un service de Transport à la Demande (TADAMI)** est en place pour les communes déléguées de Vire Normandie (hors secteurs desservis par le transport urbain). Il est réservé aux habitants des communes déléguées de VIRE NORMANDIE ne bénéficiant pas du réseau de transport urbain AMIBUS, ce service assuré par les Voyages ROBERT dans le cadre d'un marché public a été élargi depuis le 1<sup>er</sup> août 2019 aux personnes en fauteuil roulant et/ou assistées d'un chien guide d'aveugle.

Le nombre de trajets est d'environ 1 100 par an.

- **L'échéance du marché** a été fixée au 31 juillet 2020 avec reconduction tacite possible de 12 mois et 3 fois maximum, **soit jusqu'au 31 juillet 2023**

Le marché est prévu avec un montant maximum de 35 000€ HT par an.

Dans les conditions particulières liées au COVID 19, sur la période août 2020 à mars 2021 la dépense pour la collectivité représente 9 335€ TTC.

***La Clect décide que les dépenses et recettes seront constatées sur la période 2017-2020 (moyenne)***

	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses TADAMI	12 286	20 322	21 626	19 875	14 175
Recettes TADAMI	3 932	1 680	2 368	2 279	1 701

### **Autopartage de véhicules électriques :**

*Le contrat et l'organisation actuelle :*

La ville a réalisé les investissements nécessaires à la mise en œuvre d'un **service d'autopartage par l'achat de véhicules électriques** et la mise en place de bornes de recharge. Cinq voitures électriques dont une aménagée pour les personnes à mobilité réduite sont disponibles. La gestion du service d'autopartage est déléguée à la société CLEM par le biais d'une convention. Cette dernière a pour objet la mise en place et la gestion du service d'autopartage sur le territoire de Vire Normandie. La convention a été renouvelée au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et maximum jusqu'au 30 septembre 2021.

La société CLEM encaisse l'ensemble de recettes et en reverse une partie à la commune.

Ce service représente environ 1 200 réservations par an.

#### Historique du service autopartage :

- Depuis février 2018, la collectivité de Vire Normandie a mis en place « Ecomobil », un service de location à la journée de 4 véhicules électriques (Renault Zoé classiques).
- Une 5<sup>ème</sup> Zoé a été acquise depuis. Celle-ci a été aménagée pour être conduite par les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Pour l'organisation de ce service, la société Clem (basée en région parisienne) met à disposition des usagers et de la collectivité une plateforme pour la gestion des réservations.
- Clem accompagne également la commune de Condé-en-Normandie pour la location de 2 Zoé depuis le 1<sup>er</sup> août 2018.

Emplacement	Véhicules	Infrastructures
Place du Champ de Foire (centre-ville)	- Zoé 1 - Zoé 2	- 1 borne de recharge électrique double - 1 guichet double
Place de la Gare	- Zoé 3 - Zoé 5 (PMR)	- 1 borne de recharge électrique double - 1 guichet double - 1 guichet simple (adapté PMR)
Place Sainte-Anne	- Zoé 4	- 1 borne de recharge électrique double - 1 guiche double

- La location est possible à la journée de 5h30 à 21h30 ou à la demi-journée de 5h30 à 13h30 ou de 13h30 à 21h30
- La plateforme de gestion locative permet de réaliser l'inscription, la réservation et le paiement. Clem' fourni le matériel nécessaire afin de disposer des clés en toute sécurité. Elle gère l'assurance des véhicules et assure un service d'assistance téléphonique 7 jours sur 7.
- En cas d'incident des tickets sont générés par Clem' et consulté par les agents du service mobilité 1 fois par jour.
- En cas de panne le service mécanique ou si besoin le garage Renault effectue les réparations.
- Le nettoyage des véhicules est effectué 1 fois par mois par la société L'ESAT CAT LE GRAND PRE (échéance le 30 septembre 2021).

#### Dépenses relatives au service :

L'investissement réalisé par la commune s'élève à 95 002€ (4 véhicules Zoe achetées en 2017 : 62 060€ et un véhicule pour personne à mobilité réduite acheté en 2019 pour 32 941€). Pour les 4 Zoe achetées en 2017, la location des batteries a été payée pour 6 ans (7 370€ par batterie soit 29 480€). Cette dépense est intégrée dans l'amortissement des véhicules. Pour le véhicule PMR, un contrat de location de batterie avec la société DIAC est en cours. Par ailleurs, du matériel pour la mise en place de l'autopartage a été acheté en 2017 pour 21 110€.

Le 5<sup>ème</sup> véhicule n'a pas bénéficié de la subvention TEPCV. Cependant, le bonus écologique de 6000€ doit être retranché du coût du véhicule indiqué dans le document (initial 32 941€ TTC).

L'autopartage étant une activité commerciale et entre dans le champ des activités assujetties à la TVA. L'acquisition des véhicules de l'autopartage n'est pas compris dans le FCTVA.

Objet	2018	2019	2020
Amortissements véhicules (5 ans)	18 308	18 308	24 896
Amortissement matériel mise en place plate forme (5 ans)		4 222	4 222
Location de batteries		570	860
Plateforme de gestion locative et géolocalisation	15 210	13 633	11 156
Assurance véhicules	4 384	7 517	5 579
Entretien des véhicules	2 800	3 500	3 500
Nettoyage véhicules	1 167	1 706	1 740
<b>Total dépenses</b>	<b>41 869</b>	<b>49 456</b>	<b>51 954</b>
Reversement CLEM	7 812	9 760	5 286
Participation usagers		1 873	500
<b>Total recettes</b>	<b>7 812</b>	<b>11 633</b>	<b>5 786</b>

### Location de vélos électriques :

Une nouvelle flotte de 30 vélos électriques (45 550€) a été achetée par la commune de Vire Normandie en 2019. Le service de location a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des dépenses et des recettes de ce service sur 1 année.

Objet	Montant
Amortissement vélos	9 110
Assurance	3 415
Plate forme traceurs	3 370
Entretien des vélos	1 500
<b>Total dépenses</b>	<b>17 395</b>
Location vélos électriques	3 500
<b>Total recettes</b>	<b>3 500</b>

Pour l'acquisition des vélos électriques, la commune a reçu une subvention du SDEC à hauteur de 15 000€. Par ailleurs, une subvention LEADER a été notifiée à la commune à hauteur de 15 367,20€.

*Monsieur Andreu précise que le financement des services actuels sera assuré par le transfert de charges et la modification des attributions de compensation, la question du développement des services à venir et de leur financement sera à se poser ( mise en place du versement mobilité ?)*

*Madame Rossi indique que la condition de mise en place du versement mobilité est subordonnée à l'existence sur le périmètre de lignes de transport régulier.*

*Monsieur Guillaumin ajoute que la discussion sur la reprise du transport scolaire auprès de la Région est une décision non sans conséquences notamment en matière de politique tarifaire menée par les communes. (Différence de tarifs) . C'est à son sens une compétence de proximité avec une participation grandissante de la collectivité ( responsabilité, points d'arrêts..) .*

*Pour Monsieur Brogniard, la discussion avec la Région ne doit plus tarder afin de négocier au mieux le transfert et ce dans le cadre des prestations assurées actuellement ( convention EPCI /Région)*

## Précisions complémentaires sur la mobilité :

### Stratégie de développement des aménagements de pistes cyclable :

La commune de Vire Normandie a engagé une étude pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement des aménagements cyclables avec la société TTK. Le montant de l'étude a été notifié pour un montant de 43 800€ HT (52 560€ TTC). A ce jour 37 584€ TTC ont été payés. L'étude sera finalisée fin juin 2021.

### French Mobility :

Enfin, un projet de pôle multimodal est à la réflexion :

- Vire possède la seule Gare de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau. (49 000 habitants), et d'un bassin de vie s'étendant sur le Sud-Manche (Mortinais) et le Nord-Ouest de l'Orne (secteur Tinchebray-Bocage et Domfrontais). Elle est donc une porte d'entrée sur le Bocage.
- Dans cet esprit, la ville a pour projet de faire de la Gare un espace attractif d'entrée de Ville. Il s'agit de connecter toutes les mobilités (trains, bus avec un transfert de la gare routière, véhicules en autopartage, service de location de vélo, ...) en appui d'une coordination, par collectivité, des offres de mobilité et de services associés des différents partenaires : les opérateurs de services publics, les opérateurs de transport, les exploitants de réseau de transport public, la Région Normandie, les entreprises génératrices de flux et les habitants.
- L'opération consisterait à aménager une plateforme multimodale, une porte d'entrée du territoire. Sur des bases à construire, soit seule ou accompagné de partenaires extérieurs et peut-être aussi de sociétés locales, mutualiser les espaces à l'intérieur du lieu, intégrer voire unifier l'ensemble des services associés aux déplacements, avec, comme éléments clés, un service intégré d'informations afin d'orienter l'utilisateur en amont et/ou en direct vers des solutions les mieux adaptées à son besoin et faciliter les achats.
- Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, la commune de Vire Normandie a récupéré la vente des titres de transports du guichet de la SNCF. Les 2 guichetières ont été embauchées par la collectivité et rattachées au service Transition Energétique & Mobilités. Le conseil Municipal a acté en séance du 07/10/19 la reprise du personnel et a autorisé le Maire à signer le contrat d'agrément.
- A terme, il est prévu que la collectivité acquière le bâtiment de la gare pour en faire un pôle multimodal regroupant dans un même lieu toutes les informations concernant les solutions de mobilités sur le territoire (pas de calendrier précis à l'heure actuelle). L'EPFN nous accompagne dans ce projet pour la partie immobilière. Reste à déterminer le mode de fonctionnement à terme et les partenaires qui y seront associés.

Dans ce cadre, une subvention de l'ADEME a été notifiée à la collectivité à hauteur de 60 000€ pour un montant de dépenses de 120 000€. A ce jour, un marché avec la société Transorco (marché VN19007) est en cours (étude de projet pour la création d'une maison de la mobilité du bocage). Le montant notifié est de 24 570€ TTC (20 475 HT). Un premier acompte a été réglé à hauteur de 5 525€ HT.

**TABLEAU SYNTHETIQUE ESTIMATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE TRANSPORTS  
POUR LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE SUR UN AN**

Type	Objet	Montant
Gare	Agents de la gare SNCF (2 ETP)	60 000
	Nettoyage des locaux gare SNCF	4 600
Transport soclaire / urbain	Délégation de Service Public : Bus	719 058
	Reversement cartes scolaires au Conseil Régional (bus verts)	3 800
Transport à la demande	TADAMI	16 200
Auto-partage	5 véhicules dont un aménagé PMR	24 896
	Matériel mise ne place plate forme	4 222
	Location de batterie pour véhicule PMR	860
	Assurance	5 600
	Nettoyage	2 076
	Entretien des véhicules	3 500
	Geolocalisation et plate forme partage	10 786
	Consommations électriques des bornes de recharge	5 500
Vélos électriques	Amortissement vélos	9 110
	Assurance	3 415
	Plate forme traceurs	3 370
	Entretien des vélos	1 500
Personnel - gestion administrative	Administratif et technique (1,15 ETP) gestion directe	52 717
	Administratif et technique (0,1 ETP) gestion indirecte	3 500
	<b>Total des dépenses mobilité</b>	<b>934 710</b>
Gare	Reversement SNCF	17 280
	Tour de gare quotidien	2 400
	Opération de salage hiver	100
Transport soclaire / urbain	Participation Conseil Régional	374 706
	Participation Conseil Région transport scolaire	10 270
	Recettes cartes bus vert	1 090
	Convention cartes transport relais 2019/2020	1 580
Transport à la demande	TADAMI	2 300
Autopartage	Location véhicules électriques (reversement CLEM)	10 000
Vélos électriques	Location vélos électriques	3 500
	<b>Total des recettes de mobilité</b>	<b>423 226</b>
<b>Reste à charge pour la collectivité</b>		<b>511 484</b>

En complément du document sur les transports, au niveau de l'achat des véhicules de l'autopartage, une subvention TEPCV a été attribuée à la collectivité à hauteur de 37 695€ (pour les 4 premiers véhicules). La subvention est calculée sur le prix hors taxes des véhicules déduction faite du bonus écologique (soit base HT par véhicule : 17 929,74€ HT – 6150€ = 11 779,74€HT). La subvention est de 80% du coût hors taxe.

## 2. Présentation des coûts relatifs à la mobilité sur la commune de Condé en Normandie

Cf. le tableau synthétique des dépenses et recettes du service d'autopartage sur 3 ans.

*Des éléments complémentaires sont ajoutés en séance par Monsieur Mèche concernant :*

- *Le coût annuel global en ressources humaines (comptabilité, entretien des véhicules, autres interventions ...) soit 478.32 euros (286.56 euros pour les services techniques et 196.5 pour le service administratif).*
- *Le coût des assurances des véhicules et leur amortissement (montant annuel en fonction de leur durée d'amortissement soit 1000 euros sur 5 ans).*

*Il précise également que l'année 2020 est une année catastrophique en matière de recettes alors que les charges fixes du service ont été similaires (L'année de référence étant plutôt 2019).*

### Décisions de la commission :

#### Il a été acté :

1. **Les règles d'évaluation** moyenne des dépenses et recettes seront variables en fonction des différents services et de leur antériorité :
  - *Pour la gare : prise en compte d'une année soit les montants du compte administratif 2020 .*
  - *Les services d'autopartage ( des deux communes) : calcul moyen sur trois ans ( 2018 à 2020).*
  - *La délégation de service public urbain /scolaire de Vire : calcul sur deux ans (2019/2020).*
  - *Le transport à la demande /TADAMI : calcul sur la période 2017 à 2020.*
  - *Le service de vélos (VAE) : 1 année de service, nouveau service /année de création .*
2. **Les Ressources Humaines :**
  - *3 postes sont transférés à la communauté de communes (avec transfert de charge) de la commune de VIRE NORMANDIE (deux agents à la gare ( 2 ETP) et un agent en charge du suivi de la DSP et des services annexes ( 1 ETP).*

*Par ailleurs, le schéma de mutualisation va être réactualisé en 2021 tenant compte des participations de personnels à la compétence :*

- *Soit 0.25 ETP pour la commune de Vire (0.15 agent technique et 0.1 agent comptable)*
- *Plus les quelques heures des services de la commune de Condé en Normandie ( valeur de 478 .32 euros par an) .*

### 3. Clause de révision:

*La CLECT décide que ces charges pourront être revues compte tenu de la période de crise sanitaire et des impacts induits sur les budgets. Une saisine de la Clect est prévue à échéance 2022 afin de réétudier les évolutions des dépenses et recettes.*

*De même, il est également envisagé de solliciter la CLECT pour rediscuter les montants d'attribution de compensation quand le versement mobilité sera mis en place. (Taxe sur l'ensemble du territoire, appliquée aux entreprises de plus de 10 salariés).*

**AVIS DE LA CLECT DU 16 juin 2021 sur l'approbation du rapport :**

**Avis favorable à l'unanimité.**

**Rappel sur la procédure d'adoption du présent rapport :**

- Le rapport doit être rendu dans les neuf mois qui suivent le transfert. Il est transmis par le président de la CLETC à la fois aux communes et au conseil communautaire.

Une **attribution de compensation provisoire** sera votée pour les deux communes afin de permettre à l'intercom d'exercer cette compétence et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

**Procédure d'adoption du rapport de la CLECT**

- **Fixation d'un délai pour l'adoption du rapport par la CLETC : 9 mois (vote de la CLECT à la majorité simple)**
- **Fixation d'un délai pour le vote des communes : 3 mois suivant l'envoi du rapport de la CLECT aux conseils municipaux (vote des CM à la majorité qualifiée)**
- **Obligation de transmission au conseil de communauté**

## SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

### Convention de location

Entre les soussignés :

**La commune de Vire Normandie**, siège social Hôtel de Ville 11 rue Deslongrais 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER, autorisant par délibérations du 11 janvier 2016 et du 16 décembre 2019 la signature de de la présente convention  
D'une part,

Et :

#### Le Preneur, ci-après identifié :

NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse mail :	
3 pièces à fournir :	<input type="checkbox"/> Copie d'une pièce d'identité <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile <input type="checkbox"/> Attestation de Responsabilité Civile
<b>Protection des données personnelles : cf annexe 1</b>  <i>Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement du contrat de location. Les destinataires des données sont le service de location de vélos de la commune VIRE NORMANDIE, la commune déléguée de votre lieu de domicile, ainsi que la Trésorerie Principale de Vire. Vos coordonnées seront conservées 5 ans après la dernière utilisation de celles-ci. Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la protection des données.</i>	

#### Article 1 – Objet de la convention

La commune de VIRE NORMANDIE a mis en place un service de location de vélos à assistance électriques (VAE) afin de proposer aux usagers domiciliés sur son territoire, une solution de déplacements écologiques, et favoriser la mobilité à moindre coût.

**Aussi la présente convention a pour objet de définir les conditions générales de location d'un vélo à assistance électrique.**

Le preneur, déclare prendre sous sa garde et son entière responsabilité le vélo ci-après identifié :

Numéro du VAE :	
-----------------	--

Conformément aux conditions générales définies ci-après,

Date de début de location :	
Date de fin de location (4 semaines soit 28 jours)	
Montant de la location :	42 € TTC
Mode de paiement de la location (à préciser)	<input type="checkbox"/> Numéraire <input type="checkbox"/> Carte bancaire <input type="checkbox"/> Chèque bancaire à l'ordre de la « Régie vélos électriques VIRE NORMANDIE »
Montant de la caution versée et mode de paiement	300 € <input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre du Trésor Public <input type="checkbox"/> Carte bancaire

## Article 2 – Caractéristiques du contrat

- Le Preneur se déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- Le cycle loué ne pourra pas être utilisé par un mineur d'une taille inférieure à 1,55 mètres. Le mineur devra également être titulaire de l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière).
- Le dépôt d'une pièce d'identité (copie), d'un justificatif de domicile, est exigé à la signature de la présente convention.
- Le Preneur déclare être titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile personnelle. Une copie de l'attestation de responsabilité civile sera remise lors de la signature de la présente convention.
- Le dépôt d'une caution de 300 € est obligatoire. Elle sera rendue au Preneur en fonction de l'état du cycle lors de sa restitution en fin de location.
- En cas de retour du vélo au-delà du terme fixé dans le contrat de location, la collectivité se réserve le droit d'encaisser la caution.
- Le Preneur pourra éventuellement être autorisé à renouveler son contrat de location en fonction de la liste d'attente. Une nouvelle convention devra être signée.
- Le vélo est mis à disposition du Preneur en parfait état de fonctionnement.
- Le Preneur s'engage à faire bon usage du vélo réservé à un usage urbain et non destiné à la conduite en tout terrain
- Le Preneur est responsable du vélo dont il a reconnu le bon état de fonctionnement.
- Le Preneur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo et le conserver dans un local sécurisé adapté.
- Le Preneur est personnellement responsable de toute éventuelle infraction au code de la route ;
- Le Preneur est responsable des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer lors de l'utilisation du cycle dont il a la garde et ce en quelque lieu que ce soit. En conséquence, la responsabilité de la commune de VIRE NORMANDIE ne pourra en aucun cas être recherchée. Le présent engagement vaut pour la durée de possession quand bien même la restitution interviendrait postérieurement à la date conventionnellement fixée. Il en est de même pour ce qui concerne les dommages corporels matériels que l'utilisateur subirait en quelques circonstances que ce soit.  
En cas de sinistre, le Preneur doit prévenir le service assurance de la collectivité aux coordonnées suivantes ([assurance@virenormandie.fr](mailto:assurance@virenormandie.fr) / 02.31.66.60.01, le lundi de 8h30-12h/13h30-18h30 et du mardi au vendredi 8h30-12h/13h30-17h) et en fonction des modalités ci-après
- En cas de vol, le Preneur doit immédiatement contacter le service assurance et faire enregistrer sa déclaration par les services de Police ou de Gendarmerie dans les 48h (délai légal).
- En cas d'accident, de dégradation : le Preneur doit immédiatement contacter le service assurance et faire enregistrer dans un délai de 5 jours maximum sa déclaration (délai légal). En cas de dégradation volontaire, un dépôt de plainte pourra être requis par l'assureur.
- En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le Preneur ou son assureur devra réparer le préjudice subi par la commune de VIRE NORMANDIE et/ou les tiers.
- Dans les cas mentionnés au précédent alinéa, le Preneur ne pourra faire valoir qu'il n'était pas l'utilisateur au moment des faits dans le seul but de se décharger de sa responsabilité. Le Preneur est le seul interlocuteur de la commune de VIRE NORMANDIE et à ce titre tenu par tous les engagements résultant de la présente convention.
- Equipement de sécurité : Un gilet réfléchissant (jaune ou orange) est obligatoire hors agglomération, la nuit et par visibilité insuffisante. Le port d'un casque est fortement recommandé. Le port du casque est obligatoire pour les enfants âgés de moins de douze ans.

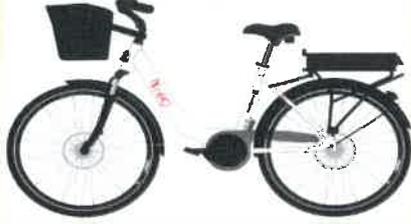
- Equipements antivol : avec le vélo, un antivol à clé bloqueur de roue arrière (clé identique à celle de la batterie), ainsi qu'un antivol permettant l'attache sur un point fixe vous sont remis ; ces équipements devront être restitués avec la clé lors du retour du vélo.
- Il est interdit au Preneur de modifier le cycle et ses accessoires
- Il est interdit au Preneur de sous-louer le cycle même à titre gratuit
- Il est interdit au Preneur de transporter un passager autre à l'exception d'un enfant en bas âge à la condition qu'il soit installé dans un siège agréé
- Il est interdit au Preneur de prolonger la location sans accord préalable de la commune de VIRE NORMANDIE
- Remboursement de location au prorata-temporis :  
Un remboursement de location au prorata-temporis pourra être octroyé au Preneur en cas de dysfonctionnement du vélo constaté et non occasionné par le Preneur, et sans solution de remplacement proposé par la commune de VIRE NORMANDIE dans les 48 heures **OU** en cas de présentation par le Preneur d'un certificat médical attestant de son impossibilité temporaire de se mouvoir et le rendant ainsi inapte la pratique du vélo, document précisant également la durée de cette prescription. Un montant minimum de seuil à rembourser est fixé à 10,50 €.
- **La maintenance préventive du cycle est à la charge de VIRE NORMANDIE.**
- **En cas de dégradation du cycle par le Preneur, ce dernier devra prendre en charge le coût de la réparation sur présentation d'un devis fourni par la collectivité. La collectivité se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.**

### **Article 3 – Etat du vélo (cf fiche descriptive page suivante)**

Cycle modèle NEOMOUV proposé à la location



**Fiche descriptive du vélo :**

Descriptif des différentes parties du cycle	a) Lors de la mise à disposition au preneur dénommé ci-dessus	b) Lors de sa restitution à la date de fin de location
Etat général, propreté du vélo		
Cadre (équipé d'un panier)		
Système d'éclairage avant et arrière – vérification de fonctionnement		
Freins avant		
Freins arrière		
Etat des pneus		
Equipement antivol : - antivol à clé - Plug-in et clé		
Batterie avec clé, chargeur et état de charge à préciser		
Observations complémentaires :		
Reporter d'une croix dans le schéma ci-dessous l'emplacement des anomalies relevées :		Reporter d'une croix les éventuelles <u>nouvelles</u> anomalies relevées lors de la restitution du vélo
<p><b>Face droite</b></p> 		
<p><b>Face gauche</b></p> 		
Caution restituée		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Fait à VIRE Normandie le :		
Pour la Commune de Vire Normandie	<i>Le Régisseur (Nom, prénom et signature)</i>	<i>Le Régisseur (Nom, prénom et signature)</i>
Le Preneur,	<i>Nom, prénom et signature</i>	

## Annexe 1 au contrat de location.

### *1. Données personnelles et sécurisation*

*1.1 Les vélos mis en location par VIRE NORMANDIE sont géolocalisés. Les données de géolocalisation en temps réel ne sont pas accessibles aux personnels de VIRE NORMANDIE ni à ses sous-traitants.*

*Les données sont pseudonymisées et stockées sur des serveurs sécurisés situés en Union Européenne.*

*La levée de pseudonymisation ne sera effectuée que dans deux cas de figure :*

- Vol du vélo. L'utilisateur doit déclarer le vol du vélo auprès de VIRE NORMANDIE pour obtenir la position de celui-ci. L'utilisateur s'engage à fournir un dépôt de plainte déclarant le vol sous 48h après avoir constaté les faits. Dès lors que le vélo est retrouvé ou certifié comme non-récupérable, les données personnelles sont effacées et l'anonymisation réactivée.*
- En cas de non restitution à l'issue de la période de location, dans le cadre d'une procédure judiciaire. Les données sont détruites 3 mois après la restitution du vélo.*

*La base légale du traitement est l'intérêt légitime (lutte contre le vol).*

*Par ailleurs, les données de géolocalisation anonymisées (anonymisation non réversible) sont utilisées à des fins statistiques, sans limite de durée. Aucun parcours ne peut être affilié à un utilisateur par VIRE NORMANDIE et ses sous-traitants.*

*1.2 Responsable du traitement : les informations à caractère personnel fournies lors de la souscription du contrat sont traitées par VIRE NORMANDIE, responsable du traitement et par ses sous-traitants situés dans l'union européenne.*

*1.3 VIRE NORMANDIE prend toutes les mesures physiques, organisationnelles et techniques nécessaires à la protection et la sécurisation de vos données personnelles, et exige de ses sous-traitants qu'ils présentent des garanties équivalentes.*

*1.4 Vos droits : vous disposez de droits relatifs aux traitements de vos données (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité). Pour plus d'information contactez VIRE NORMANDIE.*

*1.5 Réclamation : sans préjudice de toute autre voie de droit, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle du pays de l'Union Européenne dans lequel vous résidez, vous travaillez ou dans lequel vous jugeriez qu'une violation de vos droits aurait été commise. Pour la France : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*



## SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

### Convention de location

Entre les soussignés :

**La commune de Vire Normandie**, siège social Hôtel de Ville 11 rue Deslongrais 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER, autorisant par délibérations du 11 janvier 2016 et du 16 décembre 2019 la signature de de la présente convention  
D'une part,

Et :

#### Le Preneur, ci-après identifié :

NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse mail :	
3 pièces à fournir :	<input type="checkbox"/> Copie d'une pièce d'identité <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile <input type="checkbox"/> Attestation de Responsabilité Civile
<b>Protection des données personnelles : cf annexe 1</b>  <i>Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement du contrat de location. Les destinataires des données sont le service de location de vélos de la commune VIRE NORMANDIE, la commune déléguée de votre lieu de domicile, ainsi que la Trésorerie Principale de Vire. Vos coordonnées seront conservées 5 ans après la dernière utilisation de celles-ci. Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la protection des données.</i>	

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La commune de VIRE NORMANDIE a mis en place un service de location de vélos à assistance électriques (VAE) afin de proposer aux usagers domiciliés sur son territoire, une solution de déplacements écologiques, et favoriser la mobilité à moindre coût.

**Aussi la présente convention a pour objet de définir les conditions générales de location d'un vélo à assistance électrique.**

**Le preneur, déclare prendre sous sa garde et son entière responsabilité le vélo ci-après identifié :**

Numéro du VAE :	
-----------------	--

**Conformément aux conditions générales définies ci-après,**

Date de début de location :	
Date de fin de location (Trimestre - 12 semaines soit 84 jours)	
Montant de la location :	<input type="checkbox"/> Tarif normal 90 € TTC <input type="checkbox"/> Tarif réduit 80 € TTC
Mode de paiement de la location (à préciser)	<input type="checkbox"/> Numéraire <input type="checkbox"/> Carte bancaire <input type="checkbox"/> Chèque bancaire à l'ordre de la « Régie vélos électriques VIRE NORMANDIE »
Montant de la caution versée (en carte bancaire)	300 €

## **Article 2 – Caractéristiques du contrat**

- Le Preneur se déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.
- Le cycle loué ne pourra pas être utilisé par un mineur d'une taille inférieure à 1,55 mètres. Le mineur devra également être titulaire de l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière).
- Le dépôt d'une pièce d'identité (copie), d'un justificatif de domicile, est exigé à la signature de la présente convention.
- Le Preneur déclare être titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile personnelle. Une copie de l'attestation de responsabilité civile sera remise lors de la signature de la présente convention.
- Le dépôt d'une caution de 300 € est obligatoire. Elle sera rendue au Preneur en fonction de l'état du cycle lors de sa restitution en fin de location.
- En cas de retour du vélo au-delà du terme fixé dans le contrat de location, la collectivité se réserve le droit d'encaisser la caution.
- Le Preneur pourra éventuellement être autorisé à renouveler son contrat de location en fonction de la liste d'attente. Une nouvelle convention devra être signée.
- Le vélo est mis à disposition du Preneur en parfait état de fonctionnement.
- Le Preneur s'engage à faire bon usage du vélo réservé à un usage urbain et non destiné à la conduite en tout terrain
- Le Preneur est responsable du vélo dont il a reconnu le bon état de fonctionnement.
- Le Preneur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo et le conserver dans un local sécurisé adapté.
- Le Preneur est personnellement responsable de toute éventuelle infraction au code de la route ;
- Le Preneur est responsable des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer lors de l'utilisation du cycle dont il a la garde et ce en quelque lieu que ce soit. En conséquence, la responsabilité de la commune de VIRE NORMANDIE ne pourra en aucun cas être recherchée. Le présent engagement vaut pour la durée de possession quand bien même la restitution interviendrait postérieurement à la date conventionnellement fixée. Il en est de même pour ce qui concerne les dommages corporels matériels que l'utilisateur subirait en quelques circonstances que ce soit.  
En cas de sinistre, le Preneur doit prévenir le service assurance de la collectivité aux coordonnées suivantes ([assurance@virenormandie.fr](mailto:assurance@virenormandie.fr) / 02.31.66.60.01, le lundi de 8h30-12h/13h30-18h30 et du mardi au vendredi 8h30-12h/13h30-17h) et en fonction des modalités ci-après
- En cas de vol, le Preneur doit immédiatement contacter le service assurance et faire enregistrer sa déclaration par les services de Police ou de Gendarmerie dans les 48h (délai légal).
- En cas d'accident, de dégradation : le Preneur doit immédiatement contacter le service assurance et faire enregistrer dans un délai de 5 jours maximum sa déclaration (délai légal). En cas de dégradation volontaire, un dépôt de plainte pourra être requis par l'assureur.
- En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le Preneur ou son assureur devra réparer le préjudice subi par la commune de VIRE NORMANDIE et/ou les tiers.
- Dans les cas mentionnés au précédent alinéa, le Preneur ne pourra faire valoir qu'il n'était pas l'utilisateur au moment des faits dans le seul but de se décharger de sa responsabilité. Le Preneur est le seul interlocuteur de la commune de VIRE NORMANDIE et à ce titre tenu par tous les engagements résultant de la présente convention.
- Equipement de sécurité : Un gilet réfléchissant (jaune ou orange) est obligatoire hors agglomération, la nuit et par visibilité insuffisante. Le port d'un casque est fortement recommandé. Le port du casque est obligatoire pour les enfants âgés de moins de douze ans.

- **Equipements antivol** : avec le vélo, un antivol à clé bloqueur de roue arrière (clé identique à celle de la batterie), ainsi qu'un antivol permettant l'attache sur un point fixe vous sont remis ; ces équipements devront être restitués avec la clé lors du retour du vélo.
  - Il est interdit au Preneur de modifier le cycle et ses accessoires
  - Il est interdit au Preneur de sous-louer le cycle même à titre gratuit
  - Il est interdit au Preneur de transporter un passager autre à l'exception d'un enfant en bas âge à la condition qu'il soit installé dans un siège agréé
  - Il est interdit au Preneur de prolonger la location sans accord préalable de la commune de VIRE NORMANDIE
  - **Remboursement de location au prorata-temporis** :  
Un remboursement de location au prorata-temporis pourra être octroyé au Preneur en cas de dysfonctionnement du vélo constaté et non occasionné par le Preneur, et sans solution de remplacement proposé par la commune de VIRE NORMANDIE dans les 48 heures **OU** en cas de présentation par le Preneur d'un certificat médical attestant de son impossibilité temporaire de se mouvoir et le rendant ainsi inapte la pratique du vélo, document précisant également la durée de cette prescription. Un montant minimum de seuil à rembourser est fixé à 10,50 €.
- **La maintenance préventive du cycle est à la charge de VIRE NORMANDIE.**
- **En cas de dégradation du cycle par le Preneur, ce dernier devra prendre en charge le coût de la réparation sur présentation d'un devis fourni par la collectivité. La collectivité se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.**

### **Article 3 – Etat du vélo (cf fiche descriptive page suivante)**

Cycle modèle NEOMOUV proposé à la location



**Fiche descriptive du vélo :**

Descriptif des différentes parties du cycle	a) Lors de la mise à disposition au preneur dénommé ci-dessus	b) Lors de sa restitution à la date de fin de location
Etat général, propreté du vélo		
Cadre (équipé d'un panier)		
Système d'éclairage avant et arrière – vérification de fonctionnement		
Freins avant		
Freins arrière		
Etat des pneus		
Equipement antivol : - antivol à clé - Plug-in et clé		
Batterie avec clé, chargeur et état de charge à préciser		
Observations complémentaires :		
<p>Reporter d'une croix dans le schéma ci-dessous l'emplacement des anomalies relevées :</p> <p><u>Face droite</u></p> 	<p>Reporter d'une croix les éventuelles <u>nouvelles</u> anomalies relevées lors de la restitution du vélo</p> 	
<p><u>Face gauche</u></p> 		
Caution restituée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Fait à VIRE Normandie le :		
Pour la Commune de Vire Normandie	<i>Le Régisseur (Nom, prénom et signature)</i>	<i>Le Régisseur (Nom, prénom et signature)</i>
Le Preneur,	<i>Nom, prénom et signature</i>	

## Annexe 1 au contrat de location.

### *1. Données personnelles et sécurisation*

*1.1 Les vélos mis en location par VIRE NORMANDIE sont géolocalisés. Les données de géolocalisation en temps réel ne sont pas accessibles aux personnels de VIRE NORMANDIE ni à ses sous-traitants.*

*Les données sont pseudonymisées et stockées sur des serveurs sécurisés situés en Union Européenne.*

*La levée de pseudonymisation ne sera effectuée que dans deux cas de figure :*

- Vol du vélo. L'utilisateur doit déclarer le vol du vélo auprès de VIRE NORMANDIE pour obtenir la position de celui-ci. L'utilisateur s'engage à fournir un dépôt de plainte déclarant le vol sous 48h après avoir constaté les faits. Dès lors que le vélo est retrouvé ou certifié comme non-récupérable, les données personnelles sont effacées et l'anonymisation réactivée.*
- En cas de non restitution à l'issue de la période de location, dans le cadre d'une procédure judiciaire. Les données sont détruites 3 mois après la restitution du vélo.*

*La base légale du traitement est l'intérêt légitime (lutte contre le vol).*

*Par ailleurs, les données de géolocalisation anonymisées (anonymisation non réversible) sont utilisées à des fins statistiques, sans limite de durée. Aucun parcours ne peut être affilié à un utilisateur par VIRE NORMANDIE et ses sous-traitants.*

*1.2 Responsable du traitement : les informations à caractère personnel fournies lors de la souscription du contrat sont traitées par VIRE NORMANDIE, responsable du traitement et par ses sous-traitants situés dans l'union européenne.*

*1.3 VIRE NORMANDIE prend toutes les mesures physiques, organisationnelles et techniques nécessaires à la protection et la sécurisation de vos données personnelles, et exige de ses sous-traitants qu'ils présentent des garanties équivalentes.*

*1.4 Vos droits : vous disposez de droits relatifs aux traitements de vos données (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité). Pour plus d'information contactez VIRE NORMANDIE.*

*1.5 Réclamation : sans préjudice de toute autre voie de droit, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle du pays de l'Union Européenne dans lequel vous résidez, vous travaillez ou dans lequel vous jugeriez qu'une violation de vos droits aurait été commise. Pour la France : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*



## REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE

### AU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS A LA DEMANDE « TADAMI »

(Selon délibération N°20 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019)

#### ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Ce règlement vise à définir les modalités d'utilisation du service de transport à la demande « TADAMI », complémentaire à l'activité du réseau de transport urbain AMIBUS. Ce service a pour vocation de permettre notamment aux habitants des communes déléguées de VIRE NORMANDIE ne bénéficiant pas du service de transport urbain AMIBUS, ainsi qu'aux habitants des quartiers de Vire précédemment desservis par AMIBUS motorisés ou non, de se déplacer vers Vire.

Tous les habitants de la commune déléguée de Vire, peuvent également rejoindre les centres bourgs des autres communes déléguées, les jours où le service fonctionne dans ces communes. Pour les habitants de Vire, la prise en charge se fait au départ de points d'arrêts définis.

#### ARTICLE 2 : ZONE GEOGRAPHIQUE

Le service de transport à la demande couvre l'ensemble du territoire de VIRE NORMANDIE, il est de type zonal (chaque commune, ou quartier, dépend d'une zone (1, 2, 3, 4 ou 5).

#### ARTICLE 3 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les déplacements sont assurés du mardi au samedi (hors jours fériés) de 8h45 à 17h00.

Le matin, les plages horaires de prise en charge s'établissent de 8h45 à 9h15 pour l'aller, et de 11h45 à 12h00 pour le retour.

L'après-midi, les plages horaires de prise en charge s'établissent de 13h30 à 14h00 pour l'aller, et de 16h45 à 17h00 pour le retour.

Chaque zone est desservie à raison de 2 demi-journées par semaine, en plus des vendredi matin, mercredi après-midi et samedi après-midi (soit 5 demi-journées par semaine et par commune).

Le fonctionnement du service est réparti par zone de la façon suivante :

Zone	Communes desservies	Jours de circulation	Plages horaires de prise en charge	
			Aller	Retour
1	Coulonces Saint-Martin-de-Tallevende (hors Martilly)	Jeudi matin Samedi matin	8h45 à 9h15	11h45 à 12h00
2	Saint-Germain-De-Tallevende	Mercredi matin Jeudi après-midi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00	11h45 à 12h00 16h45 à 17h00
3	Vaudry Roullours	Mardi après-midi Jeudi matin	13h30 à 14h00 8h45 à 9h15	16h45 à 17h00 11h45 à 12H00
4	Truttemer-le-Grand Truttemer-le-Petit Maisoncelles-la-Jourdan	Mardi matin Vendredi après-midi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00	11h45 à 12H00 16h45 à 17h00
5	Quartiers Redetière, Delotière, Haut du Pavé et Martilly, Lauvière, Papillonnière, Les Fauvettes, (en remplacement d'AMIBUS)	Du mardi au samedi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00	11h45 à 12H00 16h45 à 17h00
Toutes les communes		Vendredi matin, Mercredi après-midi Samedi après-midi	8h45 à 9h15 13h30 à 14h00 13h30 à 14h00	11h45 à 12H00 16h45 à 17h00 16h45 à 17h00

#### **ARTICLE 4 : POINTS DE DEPOSE SUR VIRE**

Les uniques points de dépose (pôles de destination), définis sur la commune de Vire, sont les suivants :

- Arrêt AMIBUS « Gare SNCF »
- Arrêt AMIBUS « Champ de Foire »
- Arrêt AMIBUS « Hôpital »
- Arrêt AMIBUS « Clinique »
- Arrêt AMIBUS « Parc Commercial »
- Arrêt AMIBUS « Atlacomulco »
- Arrêt AMIBUS « Aquavire »
- Arrêt AMIBUS « Place de Martilly »
- Arrêt AMIBUS « Sainte Anne »
- Arrêt AMIBUS « Le Maupas »
- Arrêt AMIBUS « Porte de Condé »
- Arrêt AMIBUS « Bischwiller »
- Arrêt bus La Lauvière
- Arrêt bus La Papillonnière

#### **ARTICLE 5 : PUBLIC CONCERNE**

L'usager doit être habitant d'une des 8 communes déléguées de VIRE NORMANDIE. Sur Vire et ses quartiers agglomérés, seuls les résidents de Saint-Martin-de-Tallevende et des quartiers (Redettièrre, Besnardière, Haut du Pavé (Saint-Germain-de-Tallevende), Lauvière, Papillonnière, Fauvettes, ont accès au service, sauf pour des trajets vers les cœurs de bourgs des autres communes déléguées, où tous les habitants peuvent y prétendre mais uniquement les jours où le service fonctionne dans ces communes.

Le service est ouvert à tout public y compris Personnes à Mobilité Réduite en fauteuil roulant.

Le service n'est pas ouvert aux scolaires, sachant qu'un service spécifique est mis à leur disposition par la collectivité.

#### **ARTICLE 6 : DEPLACEMENTS EXCLUS DU SERVICE**

Le public concerné ne peut pas utiliser ce service de transport pour les trajets effectués dans le cadre d'une activité professionnelle.

Le public concerné ne peut pas utiliser ce service de transport dans le cas où il s'agit d'un trajet médical (ambulance) déjà pris en charge par tout autre organisme (mutuelle, sécurité sociale, employeur...).

#### **ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT GLOBAL DU SERVICE**

L'usager réserve auprès de la commune VIRE NORMANDIE au plus tard la veille du jour de circulation, et impérativement avant 16h00.

Les personnes en situation de handicap (fauteuil roulant nécessitant une rampe d'accès, présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance pour personnes handicapées...) devront en informer l'agent au moment de la réservation afin que celui-ci puisse organiser le déplacement.

Le coût du trajet aller ou retour est fixé à 2,00 € par usager (quelque soit son âge), et à 1,50 € par usager à partir de 2 usagers.

Pour un trajet aller-retour, l'usager devra régler l'intégralité du transport lors de la prise en charge « aller ».

Si un usager paie pour un aller-retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du transport ne lui sera pas remboursé.

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à négocier les horaires demandés, proposer des groupages avec d'autres usagers.

En effet, ce service n'est pas un service classique mais un service de transport collectif. Il est ainsi conseillé à l'usager d'anticiper sa réservation s'il le peut afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à sa demande initiale. L'usager précisera au moment de la réservation s'il s'agit d'un horaire souhaité ou impératif (rendez-vous médical, par exemple).

Tout retard pénalise les usagers suivants, c'est pourquoi le transporteur ne pourra pas attendre l'usager.

#### **ARTICLE 9 : ANNULATION D'UNE RESERVATION**

##### **Par l'usager :**

En cas d'annulation de son trajet, l'usager devra en informer le service de réservation au moins 2 heures avant la prise en charge prévue. Sauf cas de force majeure, les usagers qui ne respecteraient pas cet article pourront être sanctionnés par une interdiction d'accès temporaire ou permanente au service. Si l'usager qui a réservé la navette n'annule pas avant l'heure fixée, il devra s'acquitter du tarif de la course.

##### **Par la collectivité :**

En cas d'annulation d'un service pour cas de force majeure (panne du véhicule, intempéries...), le service de réservation prévient par téléphone les usagers ayant réservé leur place, dès connaissance de la situation.

## **ARTICLE 10 : SECURITE A BORD DU VEHICULE, MONTEE ET DESCENTE**

Les usagers doivent se tenir près, quelques minutes avant le passage du service.

L'utilisateur peut demander l'aide du transporteur pour monter à bord et descendre du véhicule. A bord, l'utilisateur doit obligatoirement boucler sa ceinture de sécurité. Il lui est interdit d'actionner les poignées ou dispositifs d'ouverture des portes lorsque le véhicule est en marche.

La législation oblige à transporter les enfants de moins de 3 ans dans un siège bébé et les enfants de 3 à 10 ans dans un rehausseur. L'utilisateur devra signaler s'il est accompagné d'un enfant et son âge au moment de la réservation et s'il dispose d'un siège bébé ou d'un rehausseur. Les enfants doivent s'acquitter d'un billet pour être en règle.

## **ARTICLE 11 : BAGAGES – ANIMAUX**

L'équivalent d'un bagage cabine est admis dans le véhicule, s'il est tenu et ne gêne pas les autres usagers.

Le transport d'objets plus importants (valise, poussette, chariot de course...) devra être signalé à l'agent lors de la réservation afin qu'il puisse ou non confirmer la disponibilité.

Sont admis dans le véhicule, de droit, les chiens guides accompagnateurs.

## **ARTICLE 12 : INFRACTION AU REGLEMENT**

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du transporteur ou de toute autre usager est passible d'un procès-verbal conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

## **ARTICLE 13 : RECLAMATIONS**

Toute réclamation pourra être faite :

- par téléphone : 02 31 66 27 90.
- par écrit : Services Techniques VIRE NORMANDIE, 1 rue de l'Artisanat, 14 500 VIRE
- par courrier électronique à l'adresse : [transport@virenormandie.fr](mailto:transport@virenormandie.fr)

## **ARTICLE 14 : VALIDITE DU PRESENT REGLEMNT**

Ce règlement est valable jusqu'à interruption du service de transport à la demande, ou modification de la consistance du service par l'autorité organisatrice de transport.

Vu pour être annexé à la délibération N° 20 du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le Maire de la Commune VIRE NORMANDIE,  
Marc ANDREU-SABATER.





## Contrat de relance et de transition écologique

### Préambule

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise engendrée par la Covid-19. Un plan de soutien par le biais de l'instauration du chômage partiel, du report du paiement des loyers et des factures, des aides destinées aux très petites entreprises et indépendants a donné une réponse immédiate et forte pour amortir les premiers effets de cette crise sans précédent.

Afin d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan "France Relance" ayant pour objectif la refondation économique, sociale et écologique du pays. Ce plan est le résultat d'une large concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise ayant pour objectif de bâtir la France de 2030. Le plan de relance doit permettre à la France, comme à l'Europe, de confirmer sa robustesse et son attractivité internationale.

Les acteurs locaux ont également pris des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de cette crise.

Le Département en tant que responsable de la solidarité et de la cohésion des territoires, personne publique associée dans les documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLU, PLH...), est tout à la fois un acteur direct de l'aménagement du territoire (routes départementales, ports départementaux, milieux naturels, véloroutes, chemins verts, équipements publics départementaux...) et un cofinanceur majeur en soutien des maîtres d'ouvrage locaux.

Parce que son rôle en matière d'aménagement durable demeure de premier plan, le Département, en appui à l'État, entend mobiliser pleinement les territoires dans le cadre du plan France Relance. Il s'engage également à adapter ses dispositifs, autant que faire se peut, de sorte à les articuler avec les aides de l'État et faire ainsi véritablement un effet levier.

Le plan de relance s'articule autour de trois priorités :

### **Écologie**

30 milliards de l'enveloppe globale seront consacrés à quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et l'énergie. Les investissements permettront à la France de se développer en adoptant une croissance durable et juste.

### **Compétitivité**

Le plan de relance vise à accompagner plus fortement encore dans leurs projets, nos industries, et particulièrement les PME et ETI, premiers relais de l'emploi sur les territoires pour renforcer notre indépendance économique. 25 milliards seront ainsi consacrés pour permettre une reprise durable de l'activité des TPE et PME qui représentent  $\frac{1}{3}$  de l'activité économique des entreprises françaises.

### **Cohésion**

Comme pour l'ensemble des pays en temps de crise, le grand défi auquel il faudra faire face dans les prochains mois sera d'éviter une hausse des inégalités en France. La relance sera solidaire, elle bénéficiera à tous les Français et impliquera une solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre les entreprises de toutes tailles.

La vision de long-terme du plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

Sa mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales. La vocation de la territorialisation du plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. La déclinaison du plan dans les territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion. À cet effet, la circulaire n°6231/SG du premier ministre du 20 novembre 2020 portant sur les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) mobilise les services déconcentrés de l'État sur l'élaboration par les territoires de ces CRTE.

Le présent contrat de relance est conclu entre l'État, représenté par Philippe COURT, préfet du Calvados, le Département représenté par Jean-Léonce DUPONT, président et la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par Marc ANDREU SABATER, président.

Il exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse efficiente aux conséquences de la crise que traverse notre pays, en soutenant de manière renforcée les secteurs économiques et l'emploi du Calvados et en plaçant au cœur de leurs actions l'objectif transversal de transition écologique incluant les transitions démographique, économique et numérique.

Sur ces principes, les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre collectivement pour traduire dans les actes les objectifs du plan de relance sur le territoire, de manière rapide et efficiente et ainsi mobiliser les financements publics.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions d'application du plan de relance.

Dans la limite des crédits budgétaires alloués pour le Calvados, l'Etat et le Département soutiendront l'EPCI et les communes membres aux fins d'obtenir les financements au profit des opérations mentionnées dans le présent contrat.

Le Département apportera son concours au travers de financements dédiés à sa politique territoriale (aide aux petites communes rurales, contrats départementaux de territoires, enveloppes thématiques pour les traverses d'agglomération, la GEMAPI, la préservation du patrimoine...) et de son offre d'ingénierie territoriale (réseau Calvados Ingénierie, agence technique départementale IngéEAU, agence départementale Calvados Attractivité...).

Tout au long du CRTE, l'Etat et le Département du Calvados s'attacheront à renforcer le soutien au financement de projets portés par le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau dans le cadre des priorités du plan de relance et coordonneront au plus près leurs interventions pour renforcer les effets leviers des financements publics.

## Introduction

L'Intercom de la Vire au Noireau a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance et de l'Intercom Séverine et extension aux communes nouvelles de Souleuvre-en-Bocage, Valdallière et Vire-Normandie.

Elle exerce les compétences suivantes :

### 1. Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal
- Action de développement économique :
  - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Promotion du tourisme : Création de l'EPCI Office de Tourisme du Pays Virois et des Collines de Normandie (IVN/PBI)
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs : Aires d'accueil de Condé-sur-Noireau et de Vire
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés :

### 2. Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire :
  - Entretien des sentiers de randonnée déclarés d'intérêt communautaire
  - Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie inscrites dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :
  - Programme Local de l'Habitat (PLH) : élaboration et mise en œuvre d'un PLH à l'échelle de la communauté de communes
  - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : pilotage, gestion et soutien aux actions d'amélioration de l'habitat privé d'intérêt communautaire (OPAH, PIG ou protocole "Habiter Mieux" sur les territoires issus de la fusion (communes des pôles de proximité de Condé et de Saint-Sever)
- Action Sociale d'intérêt communautaire :
  - Les politiques de l'emploi et de la formation : soutien et actions en faveur de la formation, de l'apprentissage et des filières présentes sur le territoire
  - Les mesures partenariales et complémentaires aux missions locales du territoire, en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes de moins de 26 ans
  - Les mesures partenariales et complémentaires en faveur des personnes âgées au titre du centre local d'information et de coordination gérontologique du Bocage (CLIC)

- Le soutien au guichet local "Point d'accès au droit"

### 3. Compétences facultatives

#### Sont d'intérêt communautaire :

- La gestion et l'entretien des équipements et forages de la station de production d'eau du Val Mérienne
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie hors zones d'activités économiques. Sont d'intérêt communautaire toutes nouvelles voies de desserte, échangeurs et aménagement routier concerté à vocation économique
- La gestion et l'entretien du pôle de santé libéral et ambulatoire en service à Condé-en-Normandie. Actions concertées en faveur de l'attractivité du territoire en matière médicale.

*Modification à venir : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence Mobilité sera transférée à l'Intercom de la Vire au Noireau.*

#### *Des réflexions sont en cours pour :*

- La prise de compétence Habitat à l'échelle de L'Intercom
- La prise de compétence commerce à l'échelle de l'Intercom
- Le transfert du PSLA de Vire Normandie à l'Intercom
- Les actions en faveur de l'enseignement supérieur.

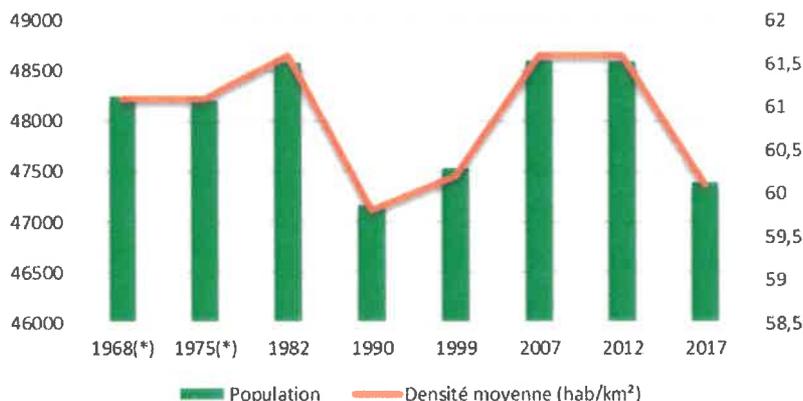
*Les données de ce diagnostic sont issues du contrat de ruralité, du PCAET, de la candidature à l'appel à projets « Petite Ville de Demain » et du diagnostic du SCoT, en cours de révision. Il sera complété en fonction des évolutions du territoire.*

# 1. Transition démographique

## EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE : QUELS ENJEUX FACE A LA PERTE DEMOGRAPHIQUE ?

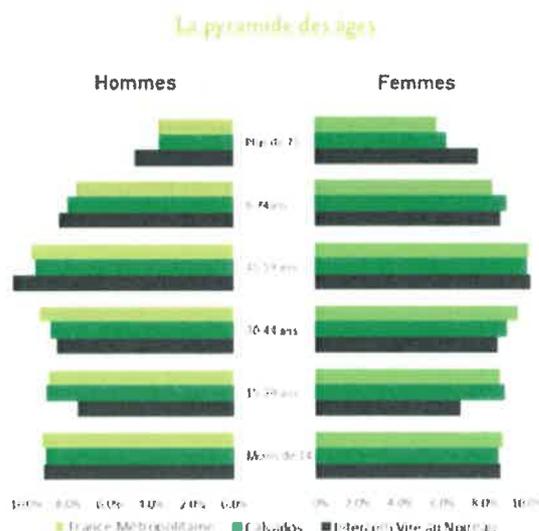
L'Intercom de la Vire au Noireau se compose de 17 communes représentant 47 385 habitants (INSEE 2017). Avec une moyenne de densité de population de 60,1 hab./km<sup>2</sup>, le territoire est faiblement dense. Vire-Normandie et Condé-en-Normandie connaissent toutefois une densité plus importante.

Evolution de la population



Depuis 1968, la population de l'Intercom de la Vire au Noireau varie entre 47 500 et 50 000 habitants. Cependant, les territoires de Vire-Normandie, de l'ancienne Condé Intercom et de Noues de Siennes voient leur population diminuer.

La part de la population des 60 ans et plus de l'Intercom de la Vire au Noireau s'établit à 29,7% et est supérieure à la moyenne départementale (26,8%) ou métropolitaine (25,4%) (données diagnostic SCoT). La prise en charge de cette population constitue donc un enjeu important, d'autant plus que les personnes âgées vivent souvent seules.



Le territoire bénéficie d'une couverture en structures d'hébergement pour personnes dépendantes, mais aussi pour personnes autonomes : 9 EHPAD et 4 résidences autonomie.

Toutefois, les services et les équipements doivent être adaptés afin de prendre en compte le mode de vie et l'évolution des besoins des personnes âgées en termes d'accès aux soins et aux équipements, d'hébergement et de mobilité.

### a. L'accès aux soins, préoccupation majeure du territoire

L'offre et l'accès aux soins sont une préoccupation majeure du territoire.

Le pôle de Vire rassemble les équipements de santé les plus spécialisés et présentant la plus forte concentration de médecins généralistes du territoire au détriment des zones rurales les plus isolées. L'offre de soins libérale est ainsi inégalement répartie sur le territoire avec une forte concentration sur Vire-Normandie. Une dizaine de communes assure toutefois un relais essentiel en ayant au moins un médecin ou un pharmacien sur place, permettant d'assurer un service minimum sur le territoire. Mais certaines communes ne disposent d'aucun service en matière médicale.

Afin de garantir l'accès aux soins de tous les habitants et de développer une offre de santé de proximité garantissant la continuité des soins et la prise en charge globale des patients, **certaines collectivités ont travaillé sur la construction de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires (PSLA).**



Deux PSLA existent aujourd'hui sur le territoire de l'Intercom : à Vire Normandie et à Condé-en-Normandie. La gestion du PSLA de Condé a été confiée à l'Intercom de la Vire au Noireau, dans le cadre de sa compétence facultative **Gestion et entretien du pôle de santé libéral et ambulatoire en service à Condé en Normandie.**



Une réflexion est en cours pour l'élaboration d'un Contrat local de Santé sur l'Intercom de la Vire au Noireau.

Une maison de santé a également été créée à Souleuvre-en-Bocage (la Graverie) et a ouvert en janvier 2018. Un projet de maison médicale est en cours de réflexion à Souleuvre en Bocage, sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces. Un projet de PSLA est en préparation à Nous de Sienne.

#### **b. L'accès aux équipements et services publics, un enjeu pour un territoire rural**

L'Intercom de la Vire au Noireau dispose d'une diversité d'équipements et services sur l'ensemble du territoire avec une concentration des plus structurants sur Vire et Condé sur Noireau. Les équipements présents dans les bourgs ruraux sont complémentaires à ceux des pôles urbains.

L'ensemble du territoire est maillé par **4 Points Info 14 (PI 14) avec portage communal** : Noues de Sienne, Valdallière, Souleuvre en Bocage et Condé-en-Normandie. Trois PI 14 sont labellisés **Maison France Services**, celui de Souleuvre est en cours de labellisation. Le temps d'accès à un PI14 ou à la ville pôle de services publics (Vire) est compris entre moins de 10 minutes et 20 minutes (*source : portrait de territoire, CD14, 2017*).

Concernant l'offre d'enseignement, le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau accueille 39 établissements d'enseignement primaire, 8 collèges, 5 lycées, mais aussi une offre d'enseignement supérieur et de formation pour adultes.

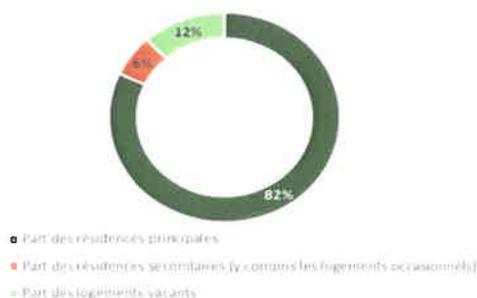
**Pour l'enseignement primaire, le territoire est confronté à la fragilité de certains établissements due à une baisse de la démographie scolaire.** Il devra ainsi être vigilant à l'adaptation des écoles aux évolutions démographiques et des effectifs (diminution ou augmentation).

La commune de Vire Normandie, porte une **démarche novatrice, appelée Territoire Éducatif Rural.**

Ce programme vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

#### **c. Le logement : axe de revitalisation des bourgs**

Catégories de logements en 2017



Concernant le logement, **26 017 logements** sont recensés sur le territoire dont **81,8% de résidences principales. La part des logements vacants est de 11,7%** contre 6,9% à l'échelle du Calvados et 8,2% au niveau régional. **Celle des résidences secondaires et occasionnelles est de 6,5%** (moyenne régionale de 9,9%) (*source : INSEE 2017*). Au-delà de la masse de ces logements (environ 3000 en 2017), c'est le rythme de

progression de la vacance qui est préoccupant : + 41% en 10 ans (entre 2007 et 2017).

Cette **décroissance démographique peut donc aller de pair avec une perte de vitalité**, d'autant qu'elle touche encore davantage le pôle principal de Vire ainsi que la commune historique de Condé-sur-Noireau. Le Plan « **Action Cœur de Ville** » sur Vire Normandie comme l'étude de requalification du centre-ville sur Condé-en-Normandie constituent des stratégies pour revitaliser ces territoires.

**Les collectivités mettent en place des diagnostics et des actions de réhabilitation des logements et, plus largement, des actions en faveur de la revitalisation des bourgs centre :**

- Engagement dans un **CEP (Conseil en Energie Partagé)**, en partenariat avec le SDEC Energie,
- Des **OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat)** et des **Protocoles territoriaux**,
- Des **SDI (Schémas Directeurs de l'Immobilier)**,
- Des engagements en faveur de la transition énergétique : **PCAET** intercommunal, label **Cit'Ergie** de Vire Normandie,
- Engagement dans les dispositifs « **Action Cœur de Ville** », « **Petite Ville de Demain** » et **Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)** permettant notamment d'être éligible au dispositif Denormandie.

Il est donc indispensable de retrouver des centralités attractives, par leur offre de logement de qualité, mais aussi par une offre de commerces et de services diversifiée.

### En conclusion

#### Constats

- 29,7% de la population est âgée de plus de 60 ans
- une offre de soins libérale inégalement répartie sur le territoire
- la fragilité de certains établissements de l'enseignement primaire
- la décroissance démographique et la perte de vitalité des bourgs

#### Enjeux

- le vieillissement de la population
- la présence d'une offre de soins adaptée aux besoins du territoire
- l'adaptation des écoles aux évolutions démographiques
- la revitalisation des bourgs centre

#### Actions

- adapter et diversifier l'offre de logements
- répondre aux besoins de santé du territoire en concertation avec les professionnels

## 2. Transition économique

### L'ECONOMIE ET L'EMPLOI : MAINTENIR ET ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE LOCALE

L'Intercom de la Vire au Noireau compte **18 867 emplois en 2017**, dont plus de 75 % sont concentrés sur les pôles de Vire-Normandie (11 537 emplois) et de Condé-en-Normandie (3 307 emplois). Condé-sur-Noireau fait également partie de la zone d'emploi de Flers.

**74,2% de la population de 15 à 64 ans est active** (72,9% dans le Calvados et 73,4% en Normandie).

L'Intercom de la Vire au Noireau est à la fois un **territoire rural et industriel**. En effet, **l'agriculture occupe une place importante dans le territoire tant au point de vue économique qu'au point de vue paysager et cadre de vie**. C'est une caractéristique primordiale de son identité. De plus, le territoire est un **bassin laitier important** avec une production qui représente un tiers de la production laitière moyenne du Calvados.

L'industrie concentre presque deux fois plus d'emplois salariés (24 %) que dans le Calvados (12,6%), soit 8 points de plus que dans l'ensemble de la Normandie (16%). (source : données INSEE, 2017)

Les ouvriers représentent ainsi 34,3 % des actifs contre 23,3 dans le Calvados et 25,1 % au niveau régional. A noter également une faible part de cadres et de professions intellectuelles supérieures (8,6 %) contre 12,3% au niveau régional et 13,2 au niveau du département.

Aussi, l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo, sous l'appellation « Les Collines de Normandie » bénéficient du **label national Territoires d'Industrie**. Les 2 EPCI ont contractualisé avec l'Etat et la Région autour d'un plan d'actions à mettre en œuvre afin de développer l'industrie sur leur territoire, pour la période 2019-2022. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie et du territoire (accueil et ancrage des populations et des entreprises)
- Faciliter le recrutement et la formation des personnels
- Encourager l'innovation,
- Favoriser la simplification administrative et réglementaire.

L'Intercom est également **lauréate 2018 de l'AMI Economie Circulaire en Normandie**, lancé par le Comité Régional d'Economie Circulaire, pour 2 volets :

- **L'Ecologie Industrielle et Territoriale** : Cette démarche de coopérations inter-entreprises contribue à développer l'économie circulaire et à renforcer le lien entre les entreprises du territoire. Elle regroupe 3 types de coopérations : substitution, mutualisation des ressources et mutualisation des achats.
- **La Restauration en circuits courts** : Ce volet, initialement axé sur la restauration collective, a évolué aujourd'hui vers un **Projet Alimentaire Territorial** (cf. *transition écologique*).



Un projet de **Schéma de développement économique et de stratégie foncière** est en cours de préparation. Il s'agit d'un document programmatique sur le développement économique et sur la stratégie foncière, décliné en deux parties : la réalisation d'un diagnostic socio-économique du territoire et la définition d'orientations stratégiques, avec la déclinaison et la priorisation des actions et projets opérationnels à mener à court, moyen et long terme.

#### **d. Le commerce : marqueur d'attractivité des centre-bourgs**

L'activité commerciale est concentrée dans les deux pôles urbains : Vire et Condé-sur-Noireau. En milieu rural, où la densité de la population est plus faible, le tissu commercial est fragile.

Un travail conjoint Intercom/communes est mené en matière de compétence partagée « commerce » (foncière

commerciale, Market place ...) - l'observatoire du commerce communautaire permet de situer et mesurer la vacance commerciale sur chacun des pôles de proximité de l'Intercom, en 2019.

Il en ressort comme essentiel de **soutenir l'offre en commerce et services de proximité afin de préserver la vitalité des bourgs et de disposer d'une offre au plus près des habitants.**

L'Intercom de la Vire au Noireau a, de la sorte, acté, par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, la création d'un poste de **Manager de commerce**, cofinancé par la **Banque des Territoire**, dans le cadre du programme « **Petites Villes de demain** ». Cela permettra de coordonner les actions dédiées au commerce sur le territoire de l'Intercom, en lien avec les programmes d'actions des dispositifs « Action cœur de Ville », ORT multisites et « Petite Ville de Demain » dont les 2 axes principaux sont le commerce et l'habitat.

#### **e. Le tourisme : des atouts paysagers, naturels et patrimoniaux**

Du point de vue touristique, le territoire bénéficie d'une **position géographique stratégique entre le Mont-Saint-Michel et les Plages du Débarquement.**

Il dispose d'un **patrimoine naturel et paysager de grande qualité, réel atout pour le développement du tourisme vert et des activités de nature.** Le tourisme présente ainsi des enjeux de développement importants et s'appuie sur des **pôles d'attractivité structurants** : Le Viaduc de la Souleuvre, le pôle touristique en forêt de Saint-Sever, le Lac de la Dathée avec sa base de voile et le golf, le château de Pontécoulant etc. Ce développement doit être maîtrisé afin de préserver les espaces naturels.

Par ailleurs, le territoire est maillé par une grande diversité de circuits de randonnée : deux espaces VTT labellisés FFC du Bocage Normand et de la Suisse Normande, la Véloroute Plages du Débarquement-Mont Saint Michel, des itinéraires équestres d'intérêt régional, des boucles vélo, des pistes cyclables, des itinéraires de randonnée pédestre de qualité.

Toutefois, le territoire est confronté à un **tourisme essentiellement de passage.** Des actions en faveur d'une offre permettant l'allongement de la durée des séjours s'avèrent nécessaires.

**La richesse du patrimoine vernaculaire fait également partie de l'identité et le paysage du territoire.** Les collectivités et l'Etat s'engagent dans des programmes de préservation et de restauration de ce patrimoine.

#### **f. Une offre de formation répondant aux besoins de recrutement du territoire**

Concernant l'enseignement, le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau dispose de 39 établissements d'enseignement primaire, 8 collèges, 5 lycées dont un Lycée Agricole (Les Champs de Tracy à Vire) et un Lycée technique (Charles Tellier) à Condé-sur-Noireau.

**L'offre d'enseignement supérieur, concentrée sur Vire, représente un grand atout.**

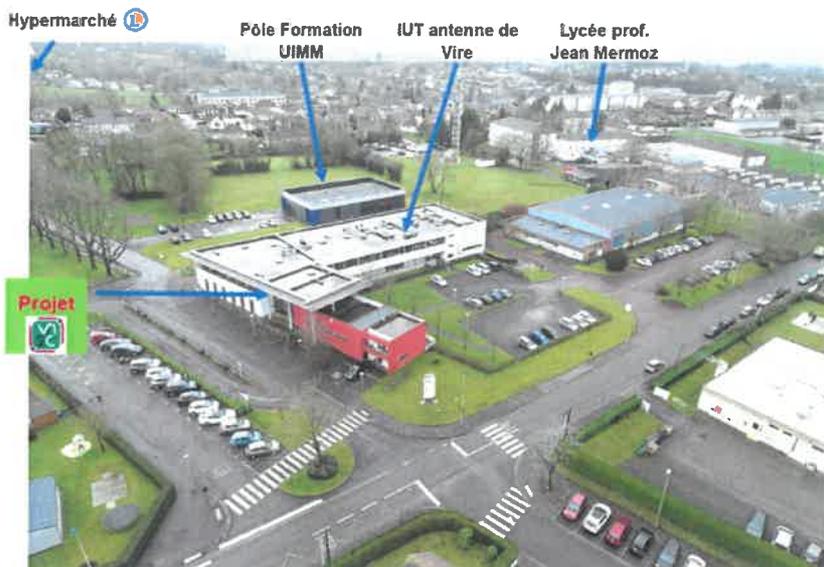


Illustration (ou vue 3D) non contractuelle

Toutefois, face au besoin croissant du tissu économique en personnel qualifié, le territoire a souhaité travailler sur le **développement de l'offre de formation** afin de réduire sa dépendance vis-à-vis d'une main d'œuvre exogène délicate à capter, de retenir et attirer les jeunes et de renforcer les entreprises, en particulier industrielles. Ainsi, elle a candidaté à l'appel à projets « **Campus Connecté, tiers lieux de proximité et poursuite d'études** » lancé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle est lauréate 2021.

### En conclusion

#### Constats

- un territoire marqué par l'industrie et l'agriculture
- une part importante d'emplois salariés dans l'industrie
- une faible part de cadres et de professions intellectuelles supérieures
- un besoin de personnel qualifié et un renforcement des entreprises
- un tissu commercial fragile
- un tourisme essentiellement de passage

#### Enjeux

- l'ancrage et le développement des entreprises
- le soutien à l'offre en commerces et services de proximité
- le développement de l'offre de formation et l'insertion professionnelle
- le développement du tourisme
- le renforcement de l'attractivité territoriale

#### Actions

- répondre aux besoins des acteurs économiques
- assurer la pérennité et le développement du commerce de proximité
- diversifier l'offre de formation, favoriser l'insertion professionnelle et l'orientation des publics

### 3. Transition écologique

#### LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE INTERCOMMUNAL : OUTIL STRATEGIQUE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'INTERCOM

L'Intercom de la Vire au Noireau a adopté son PCAET le 30 janvier 2020 pour une période de 6 ans. Le PCAET est un projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques air-climat-énergie, autour de plusieurs axes d'action :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le 31 Janvier 2020, l'Intercom s'est lancée également dans la révision et l'élargissement à l'échelle intercommunale du SCoT. L'élargissement vise à étendre le SCoT actuel au pôle de proximité de Condé. La révision du SCoT du Bocage intégrera les nouvelles législations environnementales apparues depuis l'approbation du document en 2013 (loi Grenelle, loi ALUR, nouvelles préoccupations de consommation de l'espace en matière de sobriété foncière...)

Le SCoT du Bocage sera révisé en conformité avec les ordonnances du 17 juin 2020, faisant de lui le **premier SCoT Modernisé de Calvados**. Le SCoT, au travers de son Projet d'Aménagement Stratégique s'appuiera sur le plan d'actions du PCAET pour construire un projet de territoire.

Le PCAET est mis en œuvre pour partie **par l'EPCI** et pour partie **par d'autres acteurs du territoire** souhaitant être partenaires du PCAET et s'engager pour la transition énergétique.

Le programme d'actions comprend **36 actions**, elles-mêmes décomposées en **137 sous-actions**, dont 14 sont identifiées comme « phares », très importantes pour la réussite de la transition énergétique du territoire. Ces mesures sont soit d'ordre organisationnel (étude de prise de compétence à l'échelle intercommunale), soit elles agissent directement sur les consommations ou la production d'énergie renouvelable, soit elles sensibilisent et mobilisent la population.

#### Les 14 mesures « phare » du PCAET

- Sensibiliser les scolaires aux enjeux climat-air-énergie et à l'éco-citoyenneté
- Informer et conseiller les habitants sur le potentiel solaire de leur habitation, grâce
- la mise à disposition d'un cadastre solaire et d'un accompagnement personnalisé
- Etudier la structuration de la compétence déchets/déchèteries
- Déployer une animation territoriale de l'Espace Info Energie\*
- Lutter contre la précarité énergétique
- Réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration thermique (dans les bâtiments publics)
- Construire des chaufferies bois énergie (dans les bâtiments publics)
- Etudier la prise de compétence mobilité et réaliser un plan global de mobilité / schéma directeur des déplacements
- Poursuivre et développer des systèmes d'autopartage de véhicules électriques
- Développer « Solidarité Transport »
- Réaliser une unité de méthanisation territoriale avec injection du biométhane dans le réseau de distribution gaz à Vire Normandie
- Elaborer l'état des lieux et construire une stratégie et un plan d'actions d'un Projet Alimentaire Territorial
- Généraliser les animations locales en faveur de la plantation des haies
- Conduire des programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau



Source : extrait du rapport non technique PCAET

Le territoire est également lauréat de quelques appels à projets concernant la transition écologique et énergétique : **AMI Economie circulaire en Normandie, Trame Verte et Bleue, Label Cit'ergie de Vire-Normandie...**

En outre, dans le cadre de sa stratégie collectivité, l'ADEME a mis en place un unique contrat pour accompagner les EPCI dans leur démarche de transition écologique. Ce **Contrat d'Objectifs Territorial (COT) soutient la dynamique du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**, en appuyant la collectivité dans la conception de nouveaux plans d'actions sur le moyen et long terme pour ainsi renforcer les politiques de transition écologique. Divisé en deux phases distinctes, il accompagne la collectivité sur une démarche territoriale de 4 ans, en utilisant les référentiels des programmes Cit'ergie et Economie circulaire pour mesurer la progression du territoire.

La première phase de 18 mois maximum permet à la collectivité, d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Energie climat et Economie circulaire, de compléter ses diagnostics territoriaux et de bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

La seconde phase met en œuvre le programme d'actions et le complète de manière itérative pour progresser dans sa politique de TEE.

Une enveloppe financière maximale de 350 000€ est destinée à la collectivité. Elle se divise de la façon suivante :

- Une aide forfaitaire de 75 000 € est attribuée au titre du soutien à l'animation, des compléments de diagnostics territoriaux, aux actions de communication et de mobilisation, de formation, sensibilisation et aux études – suivi.
- Une aide variable de 275 000 € constituée :
  - o d'une aide additionnelle variable attribuée en fonction de la progression dans les référentiels Cit'ergie et Economie Circulaire au terme de la phase 2.
  - o d'une aide additionnelle optionnelle de 50 000 € maximum sur atteinte d'objectifs territoriaux spécifiques fixés par la Direction Régionale de l'ADEME.

#### **g. La rénovation du bâti : une priorité pour une offre attractive**

Afin de réaliser des diagnostics de leur patrimoine immobilier, de mettre en place un plan d'actions permettant de réaliser des travaux de rénovation énergétique, certaines communes se sont engagées dans des démarches de **Conseil en Energie Partagé et de Schéma Directeur de l'Immobilier**.

S'ajoutent à ces actions les **Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat** et les Protocoles territoriaux qui ont permis la réalisation de travaux d'amélioration énergétique dans les logements privés.

En outre, l'Intercom travaille sur la **mise en place d'un Service de Conseil à la Rénovation Énergétique**, un guichet unique de conseil sur les aides existantes dont le dispositif **Ma Prime Rénov'**.

Le Département du Calvados dédiera une partie de ses financements à la rénovation thermique des bâtiments publics pour accentuer l'effet levier des fonds d'Etat. Il accompagnera, en convergence avec les services de l'Etat, les projets des communes et de l'intercommunalité grâce à des dispositifs d'assistance en ingénierie ainsi qu'en subventions pour soutenir les communes de moins de 2 000 habitants via l'APCR (le dispositif actuel du Département permettant déjà de prendre en charge ces projets à hauteur de 70% sous un plafond de 40 000 euros de travaux HT), les communes de plus de 2 000 habitants et l'EPCI via le contrat départemental de territoire.

#### **h. Un capital environnemental à préserver et à valoriser**

Le territoire bénéficie d'un **capital environnemental d'une grande richesse** avec des sites Natura 2000, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, des Espaces Naturels Sensibles. Dans le

cadre de la révision de son SCoT, l'Intercom de la Vire au Noireau travaille sur un **plan d'actions de la Trame Verte et Bleue qui est en cours d'élaboration.**

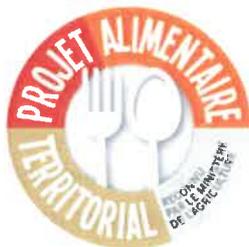
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de la **mise en place de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)**. Trois programmes de restauration des cours d'eau sont actuellement en déroulement : Vire et ses affluents, le Noireau, la Souleuvre. Un **Contrat Eau Climat** est en cours de préparation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les grands enjeux de ce futur contrat, liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique sont :

- Enjeu 1 : **diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie,**
- Enjeu 2 : **diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau,**
- Enjeu 3 : **Restaurer la continuité écologique,**
- Enjeu 4 : **Protéger et optimiser la ressource en eau potable.**

Par ailleurs, la caractéristique bocagère et la qualité des paysages a permis un travail important sur la recomposition paysagère et ensuite sur la **filière bois-énergie**. De multiples initiatives existent sur le territoire dont la plus emblématique est la filière bois-énergie mise en place sur Valdallière. L'une des actions phare du PCAET consiste en la **poursuite des animations mises en place à Souleuvre en Bocage, Valdallière et Terres de Druance afin de favoriser la plantation de haies.**

### **c. L'agriculture et les circuits courts : allons au plus court ! mangeons local !**

L'Intercom travaille également, depuis 2020, sur un **Projet Alimentaire Territorial**, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Normandie et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable. Elle souhaite jouer le rôle de catalyseur de toutes les démarches existantes sur son territoire et initier voire porter de nouvelles actions complémentaires et transversales, pour conforter et créer de nouvelles filières locales en lien avec son Plan Climat Air Energie Territorial, sa stratégie en faveur de l'Economie Circulaire et la compétence développement économique.



L'Intercom a candidaté auprès de la DRAAF de Normandie pour l'obtention du label national « **Projet Alimentaire Territorial** ». Cette labellisation est une reconnaissance du projet alimentaire territorial au sens de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Le projet vient d'être labellisé « **Projet alimentaire Territorial reconnu par le Ministère de l'Agriculture** », pour une durée de 3 ans. Cela lui confère une visibilité au niveau nation et valorise la démarche mise en place par l'Intercom.

### **d. La mobilité, un projet de territoire partagé**

En termes de mobilités, le territoire constitue un axe de déplacement important avec une présence d'infrastructures routières et ferrées.

Concernant la ligne ferroviaire Paris-Granville, le guichet de la gare a été repris par la commune de Vire Normandie. Cette dernière est également lauréate de l'appel à projets **French Mobility**. **L'objectif est de mettre en place un pôle multimodal autour de la gare et une Maison de la Mobilité.**

Le territoire bénéficie également d'un réseau de **transport en commun, des services de transport à la demande, d'un certain nombre d'aires de covoiturage, de voitures électriques en autopartage** (Vire Normandie et Condé-en-Normandie) et d'un **maillage de bornes de recharge électrique** déployées par le SDEC Energie.



De plus, l'Intercom est lauréate 2020 de l'appel à projets **TEN MOD (Territoires des Nouvelles Mobilités Durables)**, organisé par l'ADEME. En effet, l'Intercom a imaginé le **dispositif Mobi Pro**. Il s'agit d'une plateforme locale expérimentale, de conseils et d'animations en matière de mobilité, animée par Mobylys (acteur local de la mobilité inclusive), destinée à identifier auprès d'un groupe de 15 entreprises pilotes de l'Intercom, puis mettre en œuvre, à l'échelle individuelle et collective, des alternatives à l'auto-solisme, dans le cadre des déplacements domicile-travail. **Ce projet s'intègre également dans la démarche Territoires d'Industrie.**

En termes de mobilité douce, il existe également des aménagements, mais dédiés essentiellement au tourisme et aux loisirs. **Un Schéma d'aménagement cyclable est en cours d'élaboration à Vire Normandie. D'autres projets sont également en préparation à Souleuvre en Bocage et à Condé-en-Normandie.**

Par ailleurs, par délibération du 25 mars 2021, **le Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a validé la prise de compétence mobilité** et a sollicité ses communes membres sur le transfert de cette compétence. Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour exprimer leur accord ou refus de transfert. **Le transfert de compétence interviendra au 1<sup>er</sup> juillet 2021.** Il sera ainsi nécessaire de travailler sur la nouvelle organisation de cette compétence et la définition du projet de territoire. Dans cette perspective, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite réaliser un schéma des mobilités. Cette étude permettra « d'asseoir » la compétence au sein de l'IVN et de prévoir « la feuille de route » pour les années à venir.

### En conclusion

#### Constats

- un PCAET adopté en 2020
- un risque de précarité énergétique et une offre de logements inadaptée
- un capital environnemental d'une grande richesse et une qualité des paysages
  - la qualité du cadre de vie
- des programmes de restauration et préservation des cours d'eau en cours
- un PAT en cours
- un tourisme essentiellement de passage
- une offre en mobilité inégale sur le territoire

#### Enjeux

- la rénovation des bâtiments
- le développement de la filière bois-énergie
- la restauration et la préservation des cours d'eau
- la sécurisation de la production d'eau potable
- le développement des circuits courts et de l'approvisionnement en produits locaux
- le développement du tourisme vert
- le développement de solutions de mobilités sur le territoire intercommunal.

#### Actions

- valoriser le patrimoine naturel (haies, tourisme durable, biodiversité, qualité de l'eau) et agricole,
- développer la mobilité durable,
- favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et l'entretien des éléments du patrimoine bâti.

## 4. Transition numérique

### L'ACCES AU NUMERIQUE POUR TOUS

La transformation numérique a considérablement changé les habitudes de consommation, de travail, d'éducation et de formation, de santé et de vie en général. Cet effet a été amplifié par la crise sanitaire qui a bousculé le quotidien et a nécessité une adaptation et une organisation d'un nouveau « cadre », dans des délais record. Certaines collectivités se sont d'ores et déjà adaptées à ce changement. Afin de prévenir la fracture numérique, il convient de poursuivre ce développement sur l'ensemble de l'Interco et de faire ainsi des nouvelles technologies, une force de développement territorial.

#### i. Des outils et des démarches numériques accessibles à tous

**Les 4 Points Info 14 /Maison France Services** sont des relais de proximité des différents services publics : CAF (Caisse d'allocations Familiales), Caisse Primaire d'Assurance Maladie, CARSAT Retraite, URSAAF, Pôle Emploi, Préfecture du Calvados, EDF, ENEDIS, MSA etc.

Grâce à ce maillage, ces espaces permettent de rapprocher les habitants des services publics et de les accompagner dans leurs démarches, à travers :

- une information de premier niveau (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...);
- un accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs...);
- une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...);
- des prestations de conseils pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Source : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/france-services>

De plus, la commune de Vire Normandie, qui ne dispose pas d'espace France Services, est lauréate de l'**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Recrutement et accueil des conseillers numériques dans le cadre de France Relance »**, ce qui lui permettra de bénéficier de deux conseillers numériques.

Par ailleurs, la crise sanitaire a accéléré le recours aux outils numériques :

- le développement du télétravail et donc **un besoin important de tiers-lieux et de co-working**,
- la mise en place et « l'essor » **des places de marchés numériques**, à l'exemple de la plateforme de vente en ligne « **Ma Ville, Mon Shopping** ». Cette place de marché a été déployée en direction des commerçants et artisans, par l'Intercom et ses communes membres dotées de commerces, en partenariat avec la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61.
- « l'ouverture » virtuelle des **endroits dédiés à la culture**, à l'exemple des **Micro-folies**. Ce dispositif culturel est porté par l'État et coordonné par La Villette (parc culturel parisien), en lien avec 12 institutions culturelles. Il propose des contenus culturels ludiques et technologiques et peut s'installer dans tout type de lieux (ex. : salle des fêtes, médiathèque, hall de mairie...). Le cœur de la



Micro-folie est le musée numérique qui permet de découvrir, à proximité de chez soi, des œuvres de grands musées nationaux à l'instar du Louvre, du Musée d'Orsay, du Château de Versailles...

Un autre dispositif numérique dédié à l'accès à la culture est le **Pass Culture**. Mission de service public, porté par l'Etat, ce pass permet aux jeunes de 18 ans de bénéficier de 300 € pendant 24 mois afin de découvrir des actions culturelles de proximité, mais aussi les offres numériques.

**Il est ainsi nécessaire pour le territoire de s'adapter aux évolutions numériques afin de proposer de nouveaux services de qualité et de permettre l'accès à tous à une offre numérique diversifiée.**

Toutefois, la couverture numérique doit permettre le développement de ces services.

### En conclusion

## Constats

- 4 Points Info 14 qui permettent l'accès des habitants aux services publics
- le développement de l'usage du numérique dû à la crise sanitaire
- un besoin d'innovation et de développement du numérique pour tous et sous toutes ses formes.

## Enjeux

- une couverture mobile de qualité
- le développement des tiers lieux, des espaces de co-working
- l'accompagnement dans l'accès au numérique

## Actions

- développer et accompagner à l'inclusion numérique
- développer les lieux dédiés
- accompagner les acteurs du territoire dans l'accès au numérique

## MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le présent contrat est signé pour la période 2020/2026.

### A – Pilotage

Un comité de suivi est mis en place annuellement. Pourront y être associés tous les acteurs dont la participation serait de nature à favoriser le déploiement territorialisé du plan de relance dans le département.

### B – Évaluation

Un premier point d'étape sera réalisé en décembre 2021. Néanmoins, à tout moment, les parties conviennent que les articles de ce contrat de relance pourront être revus pour s'adapter aux évolutions de la situation locale et des priorités d'actions des signataires.

### C – Annexes

Le présent contrat ayant pour vocation de traiter l'intégralité des enjeux du territoire et afin d'assurer une meilleure lisibilité, les contrats et programmes d'appui signés par l'EPCI intégreront à leur échéance ou à leur signature le CRTE.

Fait à Caen, le xx 2021

*Philippe COURT*

*Jean-Léonce DUPONT*

*Marc ANDREU SABATER*

*Préfet du Calvados*

*Président du Département*

*Président de la Communauté de  
communes Intercom de la Vire au  
Noireau*



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

## eau potable

### **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2020**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	6
1.6.2.	Production .....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	<b>Volume consommé autorisé</b> .....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	9
2.3.	Recettes .....	11
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	<b>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</b> .....	14
3.3.2.	<b>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</b> .....	15
3.3.3.	<b>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)</b> .....	15
3.3.4.	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)</b> .....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb.....	17
4.2.	Montants financiers.....	17
4.3.	État de la dette du service .....	17
4.4.	Amortissements .....	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	20

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Condé sur Noireau, Lénault, Saint Pierre La Vielle, Clécy (Partiellement), La Villette, Périgny, Cauville, Saint Lambert, Saint Jean Le Blanc (Partiellement).
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 7000 habitants au 31/12/2020 (\_\_\_\_ au 31/12/2019).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3500 abonnés au 31/12/2020 (\_\_\_\_ au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Condé sur Noireau					
Saint Pierre La Vielle					
La Villette					
Cauville					
Saint Lambert					
Lénault					
Périgny					
Saint Jean Le Blanc (Partiellement)					
Clécy (Partiellement)					
<b>Total</b>	_____				_____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de \_\_\_\_ abonnés/km au 31/12/2020 (\_\_\_\_ abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de \_\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2020 (\_\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de \_\_\_\_ m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020. (\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2019).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

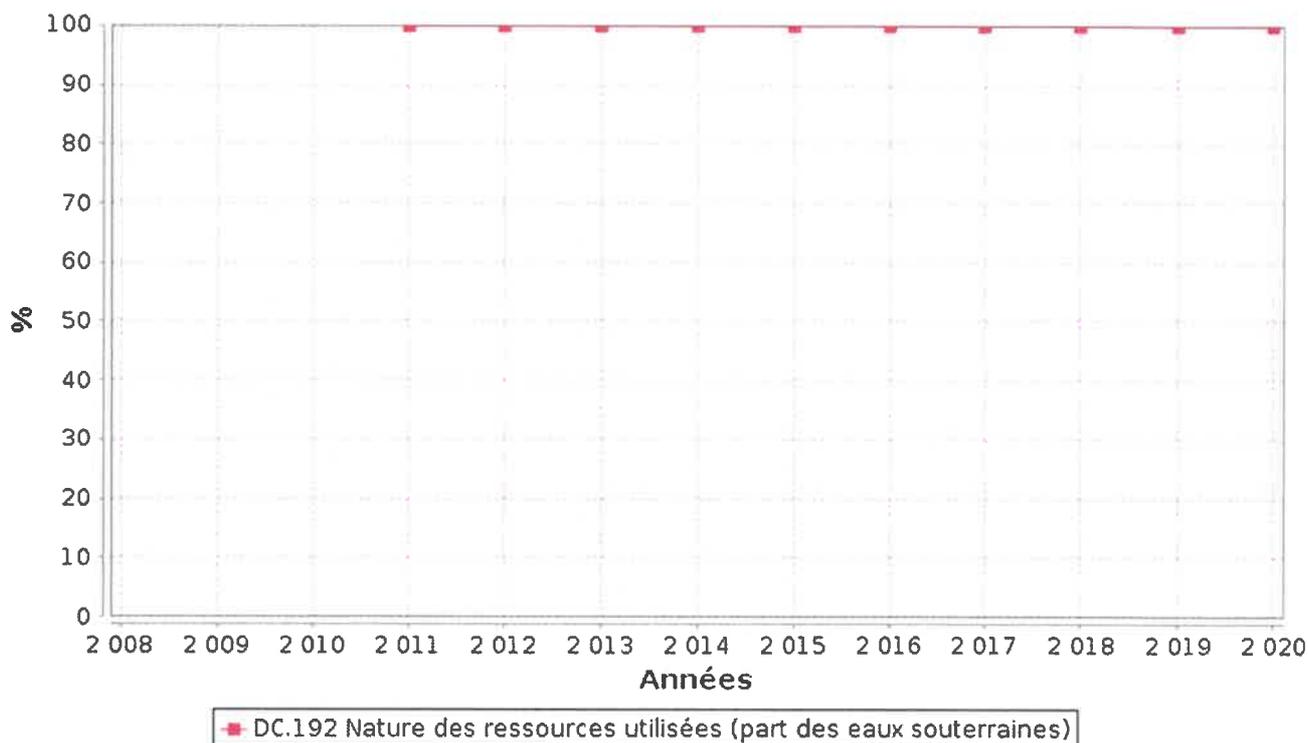


Le service public d'eau potable prélève 364 602 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2020 (356 157 pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forage F1 Val Mérienne	Forage	30	103 971	98 464	-5,3%
Forage F1 bis Val Mérienne (secours)	Forage	30	4076	18 647	+357,5%
Forage F2 Val de Cresme	Forage	20	85 292	80 970	-5,3%
Forage F3 Val Rosaire	Forage	35	132 143	139 090	+5,3%
Forage F4 Marsangle	Forage	Pas en service			
<b>Total</b>		115	325 482	337 171	+ 3,6%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



## 1.5.2. Achats d'eaux brutes

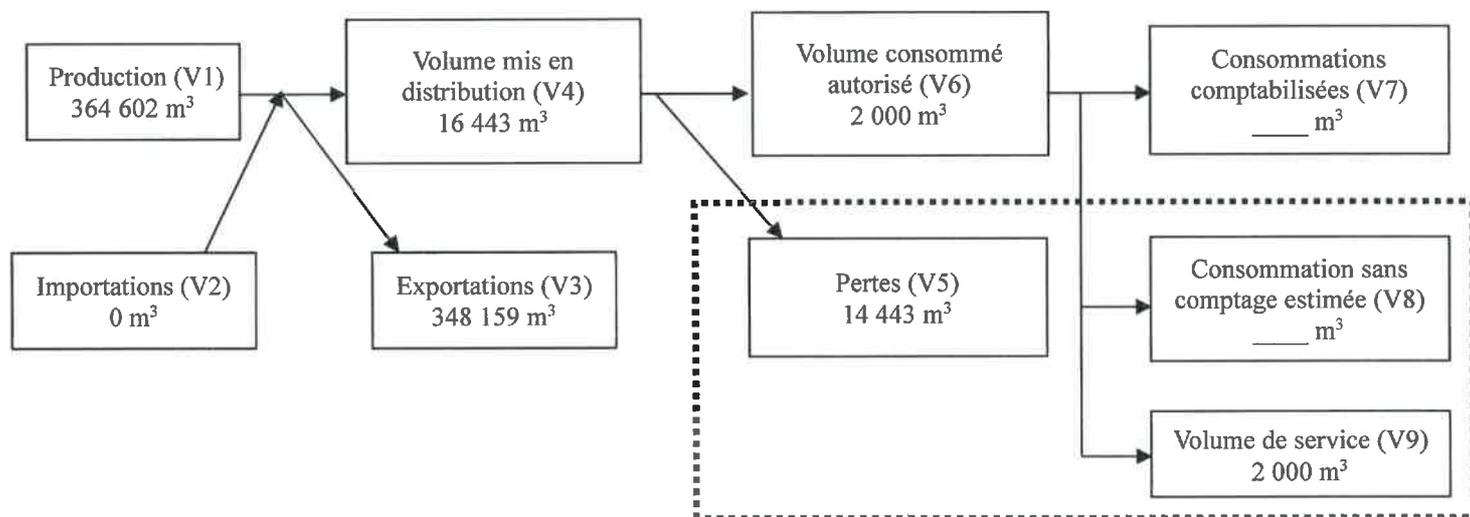


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



### 1.6.2. Production

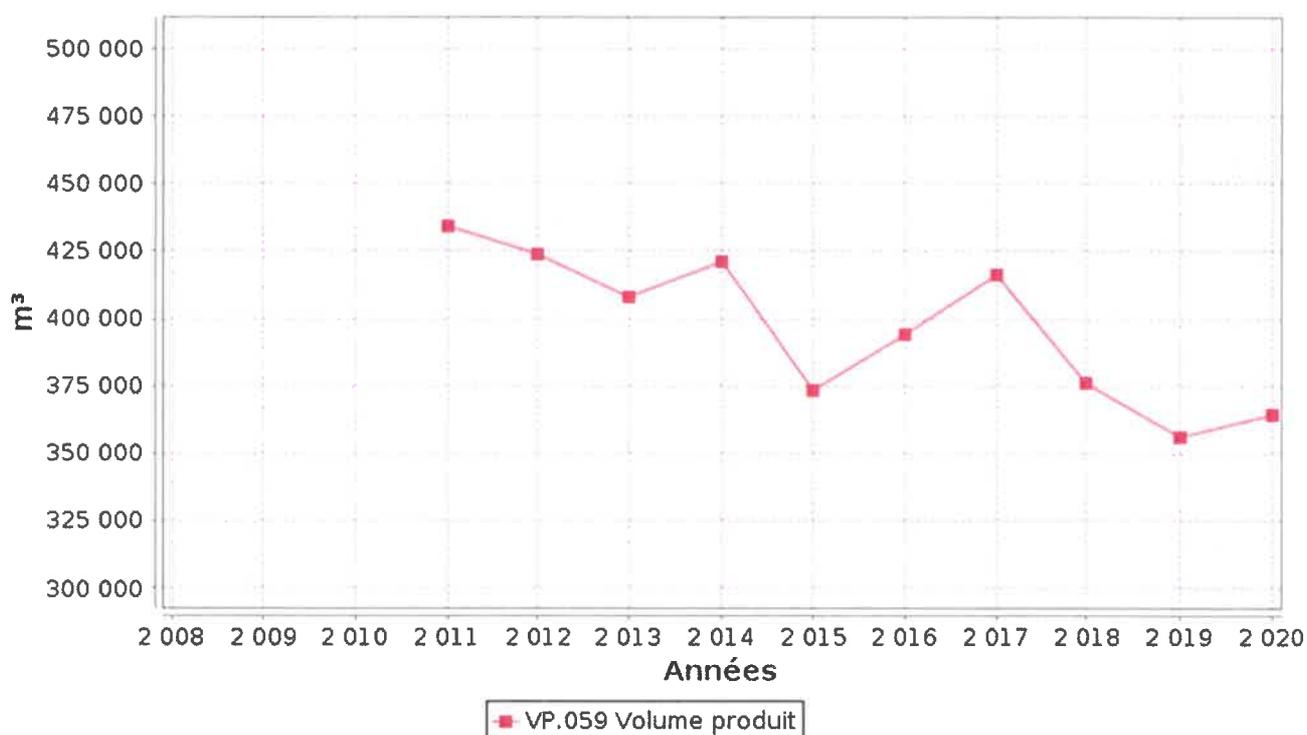


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de pompage de la Vallée de la Drunance	Déferrisation et démnanganisation

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Resources	Volume produit durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Forage F1 Val Mérienne	103 971	98 464		40%
Forage F1 bis Val Mérienne (secours)	4076	18 647		40%
Forage F2 Val de Cresme	85 292	80 970		40%
Forage F3 Val Rosaire	132 143	139 090		40%
Forage F4 Marsangle (pas en service)				
Total du volume Prélevé	325 482	337 171		
<b>Total du volume produit (V1)(comptage Amont traitement-AESN)</b>	<b>356 157</b>	<b>364 602</b>	<b>2,4%</b>	<b>40%</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>	<b>40</b>

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	0	0	___%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>
SIAEP CLECY-DRUANCE (Condé sur Noireau)	245 952	241 718	-2%
SIAEP CLECY-DRUANCE (La Villette)	94 599	106 441	+11,1%
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>340 551</b>	<b>348 159</b>	<b>2,2%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.  
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2020 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	___	___	___%
Volume de service (V9)	1 500	2 000	33,3%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2020 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 500	2 000	33,3%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 3 kilomètres au 31/12/2020 (3 au 31/12/2019).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : \_\_\_\_\_ € au 01/01/2020  
 \_\_\_\_\_ € au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	_____ €	_____ €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
Autre : _____		_____ €	_____ €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	_____ %	_____ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	_____	_____	_____%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	_____	_____	_____%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	_____	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	_____	_____%
VNF Prélèvement : .....	_____	_____	_____%
Autre : .....	_____	_____	_____%
TVA	_____	_____	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	_____	_____	_____%
<b>Total</b>	_____	_____	_____%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	_____	_____	_____%

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021 en €/m <sup>3</sup>
Condé-en-Normandie		
La Villette		
Pontécoulant		
Périgny		
Saint-Denis-de-Méré		
Terres de Druance		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an ( \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2019).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute	133 124,71	134604,59	1%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	133 124,71	134604,59	1%

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 :134604,59€ (133 124,71€ au 31/12/2019).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	26	0	26	0
Paramètres physico-chimiques	26	0	26	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de

réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
Commentaire : Il s'agit d'un réseau uniquement d'un réseau de production			
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>90</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

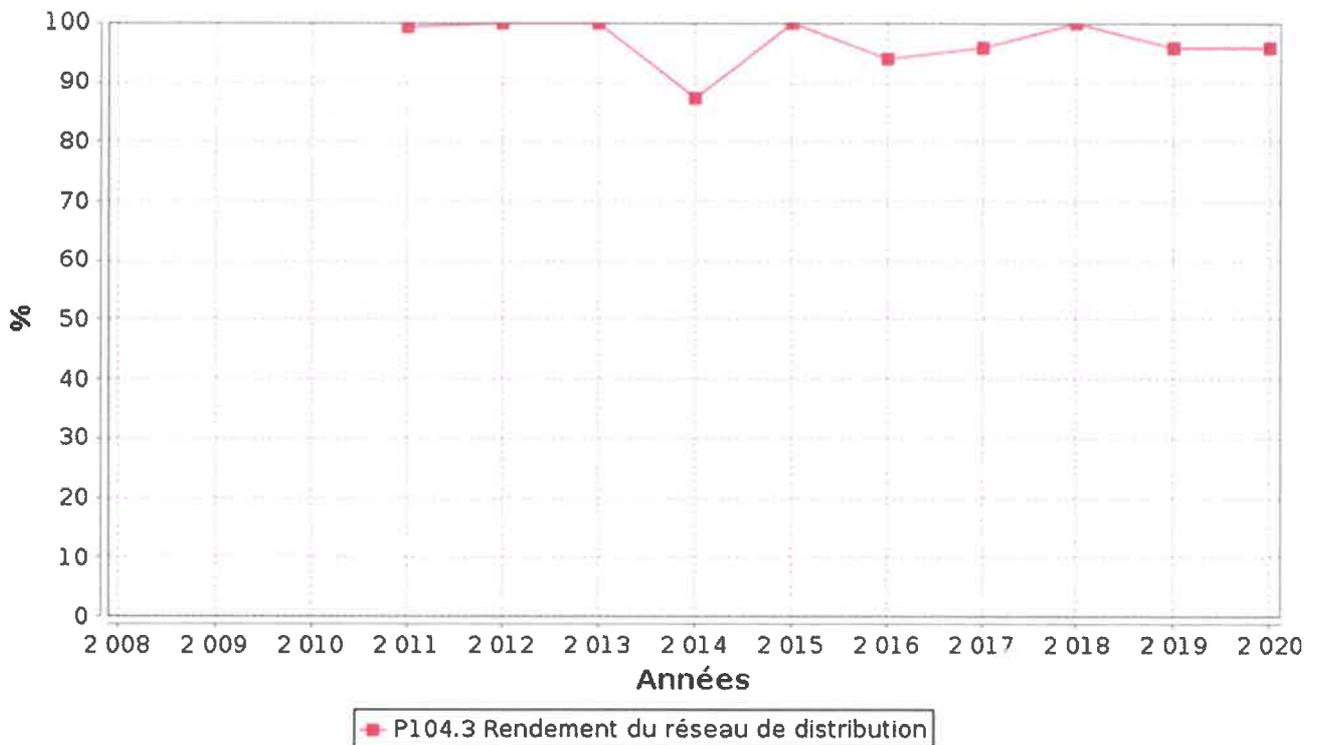
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_0 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	96 %	96 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	312,38	319,78
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	_____ %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 15 m<sup>3</sup>/j/km (14,3 en 2019).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 13,2 m<sup>3</sup>/j/km (12,9 en 2019).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2019).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 40% (40% en 2019).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 428	8 838
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 22 400 € (19 801 € en 2019).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Diagnostic forage F4 Marsangle (Sécurisation de la ressource)	19 000	

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
\_\_\_\_\_ € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit \_\_\_\_\_ €/m<sup>3</sup> pour l'année 2020 (\_\_\_\_\_ €/m<sup>3</sup> en 2019).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	—	—
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	—	—
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	96%	96%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	14,3	15
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	12,9	13,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	—	—



---

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – SYSTEMES D'INFORMATION

---

Entre, d'une part, Vire Normandie.....

Et d'autre part

L'Intercom de la Vire au Noireau

### 1. Objet

---

Dans le but d'optimiser les moyens des collectivités territoriales et de réaliser des économies d'échelle à terme, cette convention précise les modalités de mise en œuvre des mises à disposition et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement liés aux systèmes d'information

### 1. Principes

---

Chaque collectivité doit s'équiper d'outils informatiques toujours plus complexes et fiables pour réaliser ses missions. La mise à disposition des systèmes d'information permet aux collectivités de disposer d'équipes spécialisées, d'optimiser leurs investissements, et surtout d'accéder à un niveau élevé de performances et de sécurité.

Le principe est de mettre en commun la totalité des moyens nécessaires au système d'information administratif. On admettra donc que la « consommation » des ressources est différente d'une structure à l'autre, mais qu'elle s'équilibre globalement. Cette légère approximation est bénéfique à tous car elle permet des économies de gestion conséquentes, et donc une bien meilleure utilisation des ressources investies dans les systèmes d'information, ainsi qu'un accès à des outils plus fiables et mieux construits.

### 2. Les coûts de fonctionnement du système d'information

---

Ces coûts comprennent :

- Le coût du service informatique (emplois permanents)
- Le coût de fonctionnement des salles techniques centralisées
- Les budgets affectés au service informatique pour la gestion, le renouvellement, et l'évolution des systèmes d'information et de communication.
- Le budget Télécoms « datas » permettant la connexion réseau entre les bâtiments, et les accès Internet pour ces mêmes bâtiments.

Le coût annuel des systèmes d'information sera actualisé chaque année dans le bilan qui sera présenté. Pour l'année 2021, il est estimé à 800 000 € TTC.

**Les dépenses non intégrées au coût de fonctionnement sont :**

- Coût des emplois non permanents
- Coûts des photocopieurs (location)  
La maintenance est fonction de la consommation et elle est facturée à postériori, à partir des outils de suivi des consommations (Voir le chapitre dédié).
- Budgets des consommables d'impression hors copieurs (Imprimantes dites personnelles)
- Coûts télécoms « voix » (télécommunications fixes et mobiles) :
  - o Les lignes téléphoniques isolées sont commandées, et donc payées, par chaque structure selon ses besoins, tout en restant dans une cohérence de gestion de parc.
  - o Les abonnements de téléphonie mobile (téléphone cellulaire, smartphone, tablette avec carte sim, carte sim dites « data ») sont commandés, et donc payés, par chaque structure selon ses besoins, tout en restant dans une cohérence de gestion de parc.
  - o Les consommations téléphoniques faites à partir des postes du réseau administratif sont contractualisées par Vire Normandie. Elles sont refacturées à chaque structure à partir de l'outil de suivi des consommations (Voir le chapitre dédié).
- Les accès télécoms isolés (ADSL) restent hors mutualisation car ils concernent des actions propres à la collectivité qui commande (écoles, EPN, stades, cinéma numérique, ...).
- Les équipements informatiques spécifiques au cinéma.

### **3. Le remboursement des frais de fonctionnement**

Le remboursement de ce service s'effectue sur la base du coût total de fonctionnement du système d'information divisé par le nombre d'utilisateurs actualisé chaque année. Un utilisateur est un agent qui dispose d'une adresse de messagerie et d'au moins un équipement type ordinateur fixe, portable ou tablette.

En avril 2019, on comptabilise **249 utilisateurs**. Le coût annuel par utilisateur est donc de 3213 € TTC annuels, avec, comme répartition :

<b>Répartition par structure</b>		
<b>Structure</b>	<b>Utilisateurs (Nb)</b>	<b>Budget annuel</b>
Vire Normandie	206	661847
CCAS	17	54618
Intercom VN	26	83534
<b>TOTAL</b>	<b>249</b>	<b>800000</b>

Le montant de la participation annuelle de l'Intercom de la Vire au Noireau est réduit comme suit :

- Les interventions faites à Condé en Normandie ou bien sur le logiciel finances s'appuient sur la technicienne informatique de Condé en Normandie. Cela correspond à 5% de son ETP qui est déduit de la participation annuelle de l'IVN, soit une estimation de 1500 € TTC.
- Pour l'année 2021, la participation de l'IVN est réduite de moitié car elle ne bénéficie pas encore de la totalité des outils proposés. Elle sera donc de 41767 € TTC.

Le coût pour l'IVN est donc budgété à 41767 € - 1500 €, soit **40267 € TTC pour l'année 2021**. La facturation sera ajustée après le compte administratif de Vire Normandie, en fonction des budgets effectivement dépensés.

La répartition sera actualisée chaque année lors du bilan.

L'affectation des outils matériels et logiciels est décidé en fonction d'une règle uniforme et suit les grands principes suivants :

- Un agent administratif est équipé d'un poste informatique fixe (Client léger ou ordinateur en fonction des contraintes techniques).
- Un responsable de service peut être équipé d'un ordinateur portable en remplacement de son poste fixe.
- Certains ordinateurs portables peuvent être affectés pour des raisons de service (Par exemple, des techniciens ayant à se connecter à des équipements techniques sur site).
- Les imprimantes personnelles sont des imprimantes laser noire et restent des exceptions. L'utilisation de photocopieurs est privilégiée. Les consommables d'impression ne sont pas mutualisés et sont à la charge de chaque structure.
- Chaque ordinateur est équipé de la suite bureautique commune à l'ensemble des collectivités. Les outils spécifiques correspondant au métier se décident lors de la construction du budget annuel.

De même, les liens des réseaux internes affectés à chaque bâtiment sont établis à partir de critères techniques communs. L'utilisation de chaque lien est estimée par la DSI en fonction du nombre d'utilisateur sur le site et des applications utilisées. De ce constat, la DSI déterminera le débit et le niveau de fiabilité nécessaire.

## 4. Les consommations téléphoniques et les impressions

Les coûts des communications « voix » sont répartis entre les collectivités en fonction de l'utilisation constatée. Cette facturation se fera à partir de l'outil de suivi des consommations intégré à la solution de téléphonie. Ainsi, les collectivités ne participant à la mutualisation téléphonique ne sont pas impactées.

Les coûts de maintenance des photocopieurs mutualisés seront répartis entre les collectivités utilisatrices selon l'utilisation constatée. Cette facturation se fera à partir de l'outil de suivi des consommations intégré à la solution de gestion des photocopieurs.

Les structures intégrant la mutualisation avec un contrat de location de photocopieur en cours financeront ce contrat jusqu'à son terme. Lors de son renouvellement, elles intégreront la solution mutualisée.

## 5. Bilan annuel et actualisation de la participation

Cette convention s'appuie sur des données amenées à évoluer, à savoir le coût annuel de l'informatique et le nombre d'utilisateur par collectivité. De même, de nouvelles structures peuvent être amenées à participer à cette mutualisation. C'est pourquoi ces données seront révisées lors du bilan annuel.

La DSI s'appuie sur l'annuaire technique de connexion et de messagerie pour tenir à jour le décompte des utilisateurs par collectivité. La répartition des utilisateurs par structure sera donc actualisée.

Un bilan des dépenses réalisées est présenté, ainsi qu'une prévision pour l'année suivante. Cette prévision tiendra compte des besoins des différents services et structures, pour autant que ces besoins aient été formulés en amont. La DSI proposera une planification équitable afin que les

ressources communes, qu'elles soient financières ou RH, soient utilisées au mieux et de la façon la plus efficiente.

Il peut être décidé d'ajouter un « contenu » dans les systèmes d'information communs si l'ensemble des structures participantes le souhaitent, et si cette gestion commune est opportune.

Si une structure souhaite acquérir des outils spécifiques comprenant des coûts d'acquisition et de gestion importants, ou bien si une structure prend une décision unilatérale sans prise de conseil préalable, il peut être décidé d'une participation supplémentaire pour cette structure sur la durée de vie du système informatique concerné.



**Avenant n°3 à la convention de délégation de compétence  
d'octroi d'aides en matière  
d'investissement immobilier des entreprises  
du 12 octobre 2017**

**Entre les soussignés :**

- la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentée par son Président Mr Marc Andreu Sabater, domicilié 20 rue d'Aignaux - Vire 14500 Vire Normandie et autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2021, ci-après dénommée « l'EPCI »,

d'une part,

- le Département du Calvados, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, domicilié en cette qualité 9 rue Saint Laurent à Caen, autorisé à signer la présente convention par délibérations de la Commission permanente du \*\*\*, ci-après dénommé « le Département »,

d'autre part :

**Il est d'abord exposé ce qui suit :**

Vu la convention du 12 octobre 2017 et ses avenant, relatifs à la mise en œuvre d'une convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises conformément à la loi dite NOTRe du 7 août 2015;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI en date du 24 juin 2021 adoptant les modifications du règlement d'aide en faveur du soutien à l'immobilier d'entreprise sous forme d'avance remboursable ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Calvados en dates du \*\*\* ;

**Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 2 modifié: champ d'application de la délégation**

**Le Département, délégataire, intervient pour le compte de l'EPCI au bénéfice des maîtres d'ouvrages privés dans les projets immobiliers des secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, du commerce interentreprises et de l'artisanat de production.**

**Il est décidé d'introduire l'ajustement suivant, tenant compte de la sélection de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau en tant que Territoire d'industrie : abaissement du seuil d'intervention pour les projets des ETI à *600 000 € HT de dépenses éligibles*.**

cf. règlement d'intervention modifié en annexe 1.

Le reste est sans changement.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le .....

**Le Président  
de la communauté de communes  
Intercom de la Vire au Noireau**

**Marc ANDREU SABATER**

**Le Président  
du Conseil départemental  
du Calvados**

**Jean Léonce DUPONT**

	AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
OBJET	Soutenir les TPE, PME, et les établissements de taille intermédiaire (ETI) qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, d'acquisition, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.
BÉNÉFICIAIRES	<p>Les TPE, PME, et les ETI au sens communautaire qui ont un projet d'investissement immobilier dans le Calvados.</p> <p>Les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) doivent relever des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- industrie (extractive, agro-alimentaire, manufacturière) ;</li> <li>- services aux entreprises dont logistique (hors transport), informatique et communication, numérique, R &amp; D, collecte, traitement et élimination des déchets;</li> <li>- artisanat de production</li> <li>- artisanat de services</li> <li>- commerce de gros</li> <li>- construction (bâtiment),</li> <li>- génie civil (ouvrages d'art et réseaux)</li> <li>- travaux (terrassement, forage, installations électriques, équipements thermiques et de climatisation, isolation, plâtrerie, menuiserie, agencement de lieux de vente, revêtements de sols murs, peinture, vitrerie, charpente, couverture, étanchéité, montage de structures métalliques, maçonnerie, gros œuvre)</li> <li>- location avec opérateur de matériel de construction, location de machines et d'équipements pour la construction</li> </ul> <p>Suivant le montage juridique de l'opération, l'aide peut être accordée soit directement à l'entreprise ou à sa holding, soit à une SCI intervenant pour le compte de l'entreprise, le capital de la SCI devant être détenu majoritairement par la société d'exploitation et ses associés et dès lors que la SCI s'engage à répercuter l'aide à la société d'exploitation occupant les locaux.</p>
MODALITES DE L'INTERVENTION	<p><b>Prêt à taux 0 et sans garantie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• taux maximum de 25 % ;</li> <li>• durée de l'avance : maximum 7 ans ;</li> <li>• différé de recouvrement : maximum 24 mois ;</li> <li>• remboursement par mensualité.</li> </ul> <p>Les conditions de l'avance (taux, durée, différé) sont déterminées après échange avec le bénéficiaire en fonction des caractéristiques du projet (besoin de financement, emplois, localisation du siège social, qualité environnementale, retombées économiques pour la zone concernée, Innovation, ...).</p> <p>Dans le cas d'un financement en crédit-bail, l'intervention peut se faire sous forme d'avance preneur.</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b> travaux et frais directement liés à l'opération sauf acquisition du terrain</p> <p><b>Seuils d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 150 000 € HT: de dépenses éligibles pour les projets des TPE et PME.</li> <li>• 600 000 € HT de dépenses éligibles pour les projets portés par les ETI.</li> </ul> <p><b>Plafonnement de l'aide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les TPE et PME : dans la limite de 2,5 M€ HT d'investissements éligibles.</li> <li>• Pour les ETI : dans la limite de 5 M€ HT d'investissements éligibles.</li> </ul> <p><b>Conditions et contreparties relatives à l'entreprise :</b> L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déposer un dossier de demande avant le démarrage des travaux ;</li> <li>• s'engager à maintenir les emplois salariés existants pendant la durée du programme ;</li> <li>• justifier de la faisabilité financière du projet présenté ;</li> <li>• être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales ;</li> <li>• communiquer sur l'aide accordée par le Département et le cas échéant, l'EPCI et la Région Normandie.</li> </ul> <p><b>Abondement régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas des projets supérieurs à 600 000 € de dépenses un cofinancement régional sera sollicité, dans la limite de 45 % du montant de l'aide globale calculée.</li> </ul>





## **Convention de collaboration de recherche**

### **ENTRE :**

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau  
Dont le siège est situé 20 rue d'Aignaux – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE  
N° SIRET : 200 068 799 00200, code APE 8411Z  
Représentée par son Président, Marc ANDREU SABATER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 24 juin 2021

Ci-après dénommée « l'IVN »  
D'une part,

### **ET :**

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,  
Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique,  
Dont le siège est situé 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16,  
N° SIRET 180 089 013 04033, Code NAF 7219Z ; représenté par son Président Directeur Général Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent acte à Philippe CAVELIER, Délégué Régionale de la Région Ile-de-France Ouest & Nord, ci-après désigné par « CNRS »

L'IVN et les Etablissements sont ci-après désignés par « les Parties ».

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Cette convention bipartite entre l'IVN et le CNRS porte sur la mise en place d'une recherche au sein du Laboratoire EconomiX UMR 7235 portant sur un diagnostic de la sphère industrielle et productive de l'IVN.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **Article 1 : Objet de la recherche**

Diagnostic de la sphère industrielle et productive de l'IVN et plus particulièrement sur les pôles territoriaux de Condé-en-Normandie, Noues de Sienne, Souleuvre en Bocage et Valdallière.

### **Article 2 : Intervenants/Suivi**

La Recherche est réalisée par Denis Carré, chercheur associé au laboratoire EconomiX UMR 7235 sous la direction de Nadine Levratto, qui sera l'interlocutrice privilégiée auprès de l'IVN.

Concernant l'IVN, la Recherche sera suivie par Mme Annie ROSSI et M. Lucien BAZIN, respectivement élus en charge des Finances et de l'Attractivité du territoire qui seront les interlocuteurs privilégiés auprès du laboratoire EconomiX UMR 7235.

Les réunions portant sur le suivi de la Recherche comprendront Nadine Levratto pour le laboratoire EconomiX UMR 7235, et d'autres personnes pouvant être concernées du laboratoire EconomiX UMR 7235. Outre les réunions prévues dans le calendrier, d'autres réunions portant sur le suivi pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des Parties à la présente convention.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement sous quinze (15) jours et par écrit du changement de leurs interlocuteurs privilégiés.

### **Article 3 : Calendrier**

La Recherche débutera à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des Parties, et s'achèvera dans les six (6) mois, lors de l'approbation du rapport final par le Bureau communautaire et la commission Attractivité du territoire de l'IVN, conformément à l'alinéa 4 du présent article.

Une note d'étape intermédiaire sera établie à 3 mois. Un rapport final sera remis à l'issue de la Recherche dans les 2 mois suivant la signature de la convention.

Le début des travaux de la Recherche, ainsi que la remise des rapports intermédiaire et final, feront l'objet d'une réunion de suivi. Les rapports intermédiaire et final seront soumis à l'approbation des interlocuteurs privilégiés auprès du laboratoire EconomiX UMR 7235 (Mme ROSSI et M. BAZIN). Le contenu des rapports intermédiaire et final devra permettre

d'apprécier la conformité des thèmes effectivement traités par rapport à ceux visés ci-après et de l'utilisation du soutien financier visé à l'article 4 ci-après sur la conformité du contenu de la Recherche, tel que défini ci-après.

Dans l'hypothèse où l'IVN émettrait des réserves sur les rapports intermédiaire et final, celles-ci devront être formulées par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur réception. Le laboratoire EconomiX UMR 7235 disposera d'un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'émission de ces réserves pour effectuer les adaptations et compléments nécessaires. A défaut, l'IVN pourra décider de mettre fin à la présente convention dans le respect des dispositions de l'article 10 ci-après.

#### **Article 4 : Conditions financières**

Le soutien financier global de l'IVN dans le financement de la Recherche est de :

- 10 000 € (dix mille euros) nets de taxes

Les virements seront effectués de la façon suivante :

- 3 000 euros, à la signature de la présente convention ;
- 3 000 euros, après approbation par l'IVN du rapport intermédiaire ;
- 4 000 euros, après approbation par l'IVN du rapport final.

Les virements seront effectués, sur présentation d'appels de fonds à l'IVN sur le compte bancaire ouvert au nom de :

#### **Références bancaires :**

**Etablissement teneur du compte :**

**Direction Générale des Finances Publiques  
Trésorerie Générale des Hauts-De-Seine  
167 à 177 Av. Joliot Curie  
92013 NANTERRE Cédex France**

Les appels de fonds adressés à l'IVN (mentionnant un numéro de commande fourni par le CNRS), le seront à l'adresse ci-dessous :

*Intercom de la Vire au Noireau  
20 rue d'Aignaux  
VIRE  
14500 VIRE NORMANDIE*

Le CNRS peut décider d'affecter une partie de la contribution forfaitaire versée par l'IVN à la rémunération de personnels. Cette partie comprend une provision destinée à couvrir forfaitairement les coûts induits par le versement, le cas échéant, des allocations pour perte d'emploi.

L'emploi par le CNRS de la contribution forfaitaire versée par l'IVN n'est pas subordonné à des conditions de délai, ni à fourniture de justificatifs.

#### **Article 5 : Confidentialité**

Les Informations Confidentielles sont, au sens de la présente convention, sont toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetées ou non, ainsi que tous les droits y afférents, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur de la convention et/ou développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution de celui-ci et communiquées ou susceptibles selon les dispositions des deux alinéas ci-dessous.

Chaque Partie transmet à l'autre Partie les seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaires à l'exécution de la convention, sous réserve du droit des tiers.

Aucune stipulation de la convention ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à une autre Partie, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution de la convention.

La Partie qui reçoit une Information Confidentielle de l'autre Partie s'engage, pendant la durée de la convention et les cinq (5) ans qui suivent la résiliation ou le terme de la convention, à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :

- soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ou sous-traitants, eux-mêmes soumis à confidentialité contractuellement ou statutairement ayant à les connaître et ne soient utilisées que pour les finalités définies dans la convention.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions transmises par une Partie à une autre Partie dans le cadre de la convention restent la propriété de la Partie qui les a divulguées, sous réserve des droits des tiers, et doivent être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

La Partie qui reçoit les Informations Confidentielles peut communiquer les Informations Confidentielles dont elle peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
- qu'elles étaient déjà en sa possession avant la conclusion de la convention ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite ;
- que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent
- qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la Partie qui les reçoit sans qu'ils aient eu accès à ces Informations Confidentielles.

Aucune disposition de la convention n'implique :

- une cession ou concession, par la Partie qui communique les Informations Confidentielles, d'un quelconque droit sur ces informations au profit de l'autre Partie

De manière générale, chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de ses préposés, ainsi que par toutes personnes associées à la Recherche, objet de la présente convention.

#### **Article 6 : Communication-Publications**

Les Résultats sont définis au sens de la présente convention, comme toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetées ou non, ainsi que tous les droits y afférents, développées par les Parties dans le cadre de la présente convention.

Le laboratoire EconomiX s'engage, pendant toute la durée de la présente convention et pendant une durée minimale de deux ans à compter du dernier versement effectué conformément à l'article 4, à mentionner systématiquement le soutien de l'IVN. pour toute communication, publication ou diffusion de la Recherche, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de l'IVN.

Toute publication ou communication de Résultats, par l'une des Parties, devra recevoir, pendant la durée de la convention et les 6 mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître leur décision dans un délai maximum de 2 mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à ses intérêts économiques. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à la convention de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève ;
- ni à la soutenance de diplôme des chercheurs et ingénieurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains Résultats

## **Article 7 : Propriété intellectuelle**

Chaque Partie reste seule propriétaire de ses Informations Propres, à savoir toutes informations (brevetées ou non), telles que données, plan, méthodes, ou savoir-faire, et tous moyens, tels qu'équipements, procédés, logiciels, ou matériaux, et en général toutes informations de nature technique ou économique, qu'elles soient écrites, orales ou informatiques, ou autres, développées ou acquises par les Parties antérieurement ou en dehors de la présente convention. En conséquence, chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Propres appartenant à l'autre Partie que dans le cadre de la présente convention.

Les droits de propriété intellectuelle sur les Résultats de la Recherche, à savoir les études, rapports, schémas et dessins et graphiques, bases de données, logiciels et toutes données, informations créations et documents donnant lieu à une protection au titre des droits de propriété intellectuelle, réalisés lors de l'exécution de la présente convention et aux fins de cette exécution, seront la propriété exclusive du laboratoire EconomiX. Néanmoins le CNRS autorise l'IVN, en contrepartie du soutien financier visé à l'article 4, à exploiter de manière non exclusive l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux Résultats de la Recherche, au fur et à mesure de sa réalisation, et ce pour une exploitation à titre gratuit.

Les droits de propriété intellectuelle sur les Résultats comprennent :

- Le droit de reproduction, en tout ou partie, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la signature de la présente convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques,
- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout procédé connu ou inconnu au jour de la signature de la présente convention, notamment par réseau d'ordinateurs, tels qu'intranets et Internet.
- Le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout procédé connus et inconnus au jour de la signature de la présente convention, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent.
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente autorisation d'exploitation est consentie pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

A ce titre, le laboratoire EconomiX UMR 7235 garantit l'IVN contre toute action intentée contre eux, sur la base des droits de propriété intellectuelle, attachés aux Résultats de la Recherche, tels que définis dans les alinéas précédents du présent article, dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Le laboratoire EconomiX UMR 7235 s'engage

notamment à prendre toute mesure nécessaire avec toute personne participant à la Recherche, afin de garantir l'exploitation paisible de celle-ci.

Tous autres droits de propriété intellectuelle, antérieurs ou concomitants aux Résultats de la Recherche donnant lieu à une protection au titre des droits de propriété intellectuelle et qui sont révélés ou communiqués avant et pendant la réalisation de la Recherche et aux fins de la réalisation de la Recherche restent la propriété exclusive de la Partie ayant effectué la révélation ou la communication. En conséquence, la présente convention n'emporte notamment aucune cession de quelque sorte que ce soit des signes distinctifs de chacune des Parties.

Toute exploitation des droits de propriété intellectuelle susvisés non prévue par la présente convention est interdite.

### **Article 8 Assurance – Responsabilité**

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition des autres ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci.

Chaque Partie est responsable des dommages qu'elle cause à l'occasion de l'exécution de la présente convention aux biens d'une autre Partie.

Les Parties assurent chacune la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la présente convention.

Il est expressément stipulé que la responsabilité des Etablissements est limitée aux dommages directs résultant de l'inexécution de la présente convention, à l'exclusion de tous dommages indirects, tels que notamment les pertes de profits, de production, d'exploitation, etc.

Les Parties doivent souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurances nécessaires à la garantie des dommages éventuels aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention, étant entendu que la règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux organismes publics de recherche. En conséquence, ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages dont ils seraient susceptibles d'être déclarés responsables suivant les règles fixées au présent article.

### **Article 9 : Durée/Résiliation**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée déterminée et se terminera conformément aux stipulations de l'article 3, soit après le dernier versement, sous réserve des stipulations de l'article 5, qui demeureront en vigueur jusqu'à divulgation au public des documents ou informations, objet de cette clause, par la ou les Parties qui en sont à l'origine, et des articles 6 et 7 qui produiront leurs effets pour la durée des droits en cause, quelles que soient les causes de terminaison de la convention.

En cas d'inexécution, ou de mauvaise exécution de ses obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec avis de réception, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels ils pourraient prétendre du fait des manquements susvisés.

Dans l'hypothèse où le laboratoire EconomiX UMR 7235 serait dans l'impossibilité de poursuivre la réalisation de la Recherche sous la direction de la personne indiquée aux présentes, ou en cas de force majeure qui empêcherait l'une ou l'autre des Parties à la présente convention d'accomplir ses obligations, la présente convention serait résiliée de plein droit un mois après notification aux autres Parties par lettre recommandée avec avis de réception de l'événement rendant impossible l'exécution de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, la ou les sommes déjà versées au laboratoire EconomiX UMR 7235 qui n'auraient pas encore été engagées dans la Recherche seront restituées à l'IVN. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au laboratoire EconomiX UMR 7235.

## **Article 10 : Dispositions générales**

**10.1 Intégralité de la convention** Les Parties reconnaissent que la présente convention, et son annexe, constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

### **10.2 Modification de la convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **10.3 Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

### **10.4 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### **10.5 Domiciliation**

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la présente convention.

### **10.6 Droit applicable et différends**

La présente convention est régie par la loi française.

Toutes contestations et litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'auront pas fait l'objet d'une résolution amiable préalable seront soumis à la juridiction des tribunaux de Paris.

Fait à .....,  
Le  
En deux exemplaires originaux,

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau

Pour le CNRS

**Marc ANDREU SABATER**  
**Président**

**Délégué Régional**

